

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ**

**DU 27 FÉVRIER 2024**

Le mardi 27 février 2024, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 février 2024 et transmise par voie électronique le 20 février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. CARRERE), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), M. DELTEIL (pouvoir à M. MELIANDE)

**Secrétaire de séance** : Mme LABORDE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

### **FINANCES – RESSOURCES – RESTAURATION**

- 1) Motion contre tout projet d'enfouissement de CO<sub>2</sub> dans le sous-sol du bassin de Lacq
- 2) Débat d'orientations budgétaires 2024
- 3) Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil départemental des P.A
- 4) Fêtes d'Orthez 2024 - Tarifs partenariat communication - publicité
- 5) Fêtes d'Orthez 2024 - Objets promotionnels

### **ÉDUCATION JEUNESSE**

- 6) Tickets loisirs 2024
- 7) Attribution de subventions au titre du projet « École et Cinéma 2023-2024 »

### **URBANISME**

- 8) Acquisition d'un terrain par la ville pour création d'un aménagement routier à l'angle de la rue La Carrère et du chemin Pourtaou appartenant à Madame DJEBARI et Monsieur CAMBOT en échange de la cession d'un terrain à Monsieur CAMBOT – Autorisation de signature
- 9) Prolongation du bail emphytéotique au profit de SOLIHA des logements 2 rue Pierre Lasserre
- 10) Création du barreau centre du contournement d'Orthez – Autorisation de dépôt de la demande de défrichement – Chemin rural dit du Bois
- 11) Travaux école du centre – Approbation et demandes de subventions

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCLO

### **RÉGIE DES EAUX**

- 12) Rapport d'orientations budgétaires 2024
- 13) Attribution d'une prime pour l'agent de droit privé maître d'apprentissage
- 14) Création d'un poste d'agent technique de droit privé de la régie de l'eau et de l'assainissement
- 15) Demande de financement auprès de l'Agence Adour Garonne pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue des Jacobins
- 16) Révision AP/CP – Travaux d'élimination des eaux parasites du secteur du Rontun

## **1. COMMUNICATION**

- Les prochains Conseils municipaux auront lieu les mardis 2 avril, 11 juin et 10 septembre 2024

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

## **3. DÉLIBÉRATION N° 24-01 - MOTION CONTRE TOUT PROJET D'ENFOUISSEMENT DE CO<sub>2</sub> DANS LE SOUS-SOL DU BASSIN DE LACQ**

Monsieur le Maire expose que :

### **RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET PYCASSO ET L'ENFOUISSEMENT DE CO<sub>2</sub> SUR LE BASSIN DE LACQ**

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Le Président de la CCLO a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager la vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, il existe un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais celui d'une atteinte à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO<sub>2</sub> est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO<sub>2</sub> et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

Il ne peut être consenti qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO<sub>2</sub> sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, la présente motion, qui sera soumise au Conseil communautaire du 25 mars 2024, est soumise aux votes du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO<sub>2</sub> dans le sous-sol du bassin de Lacq.**

### **Débat :**

**Monsieur CONEJERO** « Sur cette motion et sur le projet Pycasso qui nous est présenté, qui évoque ce qui a déjà été commenté sur les colonnes de la presse locale et au Conseil communautaire, nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer dessus, notre position à ce projet est totale. Cette opposition je la définirais sur deux points : le premier basé sur une compétence que nous n'avons pas, sur la chimie et la géologie. En tant que citoyen lambda nous nous autorisons à réfléchir. Nous avons extrait pendant des décennies du gaz naturel du sous-sol laissant de grandes cavités. Venir à présent enfouir un autre gaz en lieu et place de celui qui fut extrait pendant des décennies, me semble être un enjeu dangereux pouvant créer une bombe à retardement pour les générations futures, à l'instar des déchets nucléaires que nous laissons çà et là sur la planète. Dans ce projet

*Pycasso, certains y voient une opportunité. Nous y voyons un risque inconnu et incontrôlé. Comme le dit l'adage, abstiens toi. La seconde raison relève davantage d'une opposition à la méthode. A la philosophie de ce projet, lorsqu'on souhaite résoudre un problème, on ne s'attaque pas aux conséquences mais plutôt aux causes de ce dernier. Si tout le monde a pris conscience que l'émission de CO<sub>2</sub> est un problème pour la planète, nous ne devons pas chercher à traiter ce dernier une fois produit mais comment en émettre moins ; d'autant que travailler à le capter et l'enfouir pour le faire disparaître momentanément, revient à donner implicitement l'autorisation d'en produire d'avantage puisque nous croyons nous en débarrasser. Laisser à croire qu'on peut en produire parce qu'on va s'en occuper une fois produit, c'est quand même ne jamais résoudre le problème. Si cet enfouissement était une technique de valorisation du CO<sub>2</sub> pour en tirer quelque chose de bénéfique, à la rigueur pourquoi pas. Mais en l'état actuel des choses, ce n'est pas le cas. Nous nous opposons donc à ce projet qui s'apparente à nos yeux à un jeu d'apprenti sorcier. »*

#### **4. DÉLIBÉRATION N° 24-02 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

**Monsieur Marc DESPLAT, marie-adjoint, expose que :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.**

#### **Débat :**

**Monsieur BERGES** « *Comme vous le savez, je ne suis pas un adepte sur la forme privilégiant surtout le fond. Dans cette délibération, il y a quelque chose qui me choque. En effet, sur une cinquantaine de pages, nous avons un document présenté par une banque nationale privée, qui nous explique ce qu'est un débat d'orientations budgétaires et nous présente un aperçu de l'environnement macro-économique ainsi que les principales mesures fiscales ou autres. Est-ce le fait de l'obtention de l'emprunt de 480 000 € qui nous donne accès à ce document, très logo typé et trop publicitaire ? Néanmoins, je trouve ce document tel qu'il est, dérangeant dans un ROB d'une collectivité territoriale publique. Pouvez-vous nous fournir des explications ? Je rappelle juste que c'est la première fois que l'on nous présente ce document. »*

**Monsieur le Maire** « *C'est un document d'information qui n'est pas le ROB puisque le document que vient de lire Marc DESPLAT, n'est pas le document de la banque. Par contre, le document de la banque est fourni car c'est un service qui est offert aux collectivités qui permet d'avoir une vision, même s'il est très logo typé, sans qu'il y ait la moindre mention dans notre ROB de la-dite banque. Cela ne me pose pas de problème de vous donner une information supplémentaire en appui au document qui nous sert à poser le débat. Chaque année nous avons différents documents, là il semblait que c'était une note intéressante à porter à votre connaissance. Même si c'est une banque et non une collectivité territoriale qui l'a fait, ça permet d'avoir un outil différent. Je n'y vois pas malice d'autant qu'à aucun moment, ni dans la délibération, ni dans la note qui accompagne ce débat, il n'est fait mention de la-dite banque.*

**Monsieur BERGES** « *Les services municipaux et les services de l'État n'ont pas de documents équivalents ? Les statistiques nationales, ce sont des choses que l'on trouve un peu partout. »*

**Monsieur le Maire** « *Je retournerais la question, à savoir pourquoi charger les services municipaux de refaire un travail qui a déjà été réalisé par ailleurs si ce n'est en le plagiant, en le compactant et en ne citant pas la source. L'honnêteté veut que c'est ce document qui nous vient d'une banque. Il n'y a pas d'incitation d'emprunter ou non chez eux. »*

**Monsieur CONEJERO** « *Les banques ont dans ce domaine, public ou privé, des outils de compréhension. Je*

*pense que ces outils sont faits pour expliquer le fonctionnement des choses. En aucun cas il n'y a un avis sur la gestion de la commune. C'est simplement une aide à la compréhension. »*

**Monsieur LABENNE** « *Je veux bien qu'on cite les banques privées mais lorsque j'ai fait une remarque lors du dernier Conseil municipal sur la Banque Postale, vous êtes montés sur vos grands chevaux. Il fallait faire pareil. »*

**Monsieur le Maire** « *Je sens un petit peu d'amertume chez vous, cher collègue, mais je ne peux pas faire des heureux à chaque Conseil municipal. »*

**Monsieur CONEJERO** « *Pas de commentaire sur le contexte dans lequel s'établit ce document de travail, non parce qu'il est connu de tous mais plutôt parce que nous le subissons tous. Je commencerai par évoquer l'évolution des bases locatives de la Taxe Foncière qui augmente cette année de 3,8 %, qui s'ajoutent à l'augmentation de l'an passé de 6,3 %, soit plus de 10 % de hausse en deux ans, sans que les taux d'imposition de la commune n'aient été revus ni à la hausse, ni à la baisse. Ce sont des rentrées fiscales pour la ville liées à la conjoncture, mais n'oublions pas que l'évolution des bases c'est aussi un coup dur pour le pouvoir d'achat des orthéziens propriétaires.*

*La DGF perçue par la commune est de 21 € par habitant alors que la moyenne de la strate dont on fait partie est de 177€ par habitant. Au bout du compte, on a quand même un manque à gagner d'un peu plus de 1 500 000€.*

*Sur le chapitre 76, il est mentionné qu'il s'agit de la perception des Parts Sociales de la CAISSE D'EPARGNE. Tant qu'à mentionner cette phrase sur le document, il faudrait être un peu plus précis. Il s'agit des dividendes des Parts Sociales et non la perception des Parts Sociales. Percevoir des Parts Sociales cela veut dire que la ville les a cédées. La tournure de la phrase mériterait d'être écrite différemment.*

*Le chapitre 12 on constate une progression continue de la masse salariale avec cette année une progression, qui n'est pas du fait de la ville, de +5% au 01/01/2024, à laquelle il faudra ajouter la prime dite « Pouvoir d'Achat » qui avoisinera les 100 000€. Ces augmentations sont décidées par l'État et payées par les collectivités. Les décideurs ne sont pas les payeurs en la matière, sans se demander si les collectivités qui vont être impactées ont les moyens de le faire ou pas.*

*On note une épargne nette divisée par deux par rapport à celle de l'an dernier. Effectivement l'année dernière on avait une épargne nette qui avait été augmentée de manière exceptionnelle, donc on revient sur une moyenne qui suit les années précédentes. Certes, elle est toujours insuffisante.*

*Sur la section d'investissement, il y a la poursuite des travaux débutés en 2023. Les nouveaux projets annoncés sont cantonnés au Club House pour le club de KAYAC, la maison des associations et la rue des jacobins portée par la CCLO.*

**Monsieur le Maire**, *je ne vois rien au sujet de l'église Saint Pierre. Est-ce une mauvaise lecture de ma part ou une surprise à venir lors du budget primitif ? »*

*Sur le chapitre 24, les produits de cessions, vous nous dites que pour le moment, les cessions de la Minoterie et le Château Lameignère ne sont pas inscrites dans les recettes. Permettez-moi de saluer ce moment de lucidité qui vous a traversé.*

*Sur le budget annexe du camping, rien n'est mentionné, donc je suppose que pour 2024, la ville ne se dotera pas d'un camping digne de ce nom.*

*Quant au budget annexe de Sainte-Suzanne, vous demandez aux Sainte-Suzannais de patienter pour connaître les investissements qui auront lieu car ils ont besoin d'être affinés. Cela peut se comprendre mais est-ce que cela n'est pas lié à l'actualité du jour puisque le sujet de Sainte-Suzanne était aujourd'hui débattu à Pau.*

*Enfin, sur le budget annexe du restaurant municipal, vous avez décidé de fermer cette structure et, à ce jour, je ne comprends pas la décision sur la base des éléments que vous nous avez donnés. J'ai pensé, à un moment donné, que c'était pour des raisons financières. Les premiers chiffres que vous nous avancez dans le document de travail, corrigent ma vision des choses puisque dans le budget primitif, vous aviez prévu un déficit de 750 000 € et sur la base des premiers chiffres, ce déficit serait de 650 000 €. On verra au compte administratif. J'en déduis que ce n'est pas forcément sur la base financière que vous avez pris cette décision.*

**Monsieur le Maire**, *je vous sais attaché au service public. Je vous sais attaché à ce service public. Si vous avez pris cette décision, c'est qu'il y a des éléments qui vous ont conduits à le faire mais je n'ai pas l'impression que vous nous avez donné les vraies raisons qui nous permettent de comprendre. Nous sommes sur un travail d'orientations budgétaires. Votre décision, pour l'instant, a surtout désorienté les orthéziens. »*

**Monsieur le Maire** « *Je regrette que certains de nos collègues ne soient pas présents ce soir car j'aurais aimé leur servir non pas un plat froid mais les explications des mensonges et des contre-vérités qu'ils véhiculent au quotidien y compris pour agiter et entretenir ces non compréhensions que vous soulignez. Chaque protagoniste a eu la possibilité d'être informé par écrit avec un certain nombre de raisons positionnées.*

*Nous présentons ce soir un ROB. Ce ne sont que les prémices d'un budget. Nous ne sommes pas encore au budget primitif, juste aux orientations avec de bonnes nouvelles sur la tenue des comptes, sur les décisions que nous avons prises. Je vous rejoins aussi sur un certain nombre de décisions de l'État qui s'appliquent et qui ne sont pas encore reprises en totalité dans ces documents. Il y aura à la ville d'Orthez, un soutien au pouvoir d'achat pour les salariés de la ville, qu'il convient de préciser mais qui ne s'impose pas à nous puisque la prime*

pouvoir d'achat est facultative pour les collectivités. Certaines mairies ne la votent pas. Nous verrons comment nous pourrions accompagner au mieux ce pouvoir d'achat car, si les comptes de la ville s'améliorent, tels que nous les pressentons pour le compte administratif, c'est grâce aux fonctionnaires de la ville que nous avons réussi à tenir un budget. Je vous avais dit au moment du budget primitif 2023 que l'on cherche toujours à estimer au mieux les dépenses et on minimise les recettes ce qui permet de ne pas pouvoir intégrer sur un projet d'orientations budgétaires et un budget des recettes qui ne sont pas certaines. Est-ce que d'ici le vote du budget elles seront confirmées, c'est l'avenir qui nous le dira.

Effectivement notre épargne nette est positive alors que les pentes régulières étaient à les rendre négatives et à devoir les subir et donc il a fallu faire attention. Nonobstant les éléments qui ont pu être débattus au Tribunal Administratif, c'est un point de vigilance que nous garderons parce que rien ne serait pire que de se contenter de remettre les comptes durablement dans l'ornière. Ce n'est pas notre vocation et nous continuerons là-dessus.

Sur les investissements. Vous avez cité la rue des Jacobins comme étant essentiellement portée par la CCLLO, je vous signale que nous avons au niveau de la Ville, un certain nombre de dépenses qui ne sont pas anodines. En plus de la réfection des réseaux de la régie, la Ville participe au financement des fouilles archéologiques et au traitement des eaux pluviales. L'eau pluviale, ce n'est pas la régie, c'est le budget de la ville. Je vous rappelle que la compétence eaux pluviales n'appartient pas à la CCLLO. Aussi, sur la rue des Jacobins, tout ce qui sera aménagement qualitatif de cette rue, revient à la ville. On n'a pas à rougir d'inscrire dans les investissements quelque chose qui n'est pas porté que par l'intercommunalité.

Sur le restaurant municipal, je vous ai livré les vraies raisons en vous réunissant tous dans cette salle et en vous disant la réalité. Au jour d'aujourd'hui, il y a des non-conformités sur l'outil de production. Tout n'est pas lisse du sol au plafond. Les normes évoluent. La dernière remise aux normes date de 2003. Un minimum de responsabilités s'impose lorsqu'on gère un équipement public qui peut, potentiellement, remettre en question la santé des gens. Je maintiens cette décision. Aucune pétition, aucune lettre ouverte et aucun beau parleur, qu'ils aient été en responsabilité de maire ou non, ne me fera changer de décision en disant « et bien non, on prend le risque » parce qu'à la fin, si jamais il y avait un problème lié à une question d'hygiène, ce n'est pas les agitateurs de tous poils qui termineraient devant un tribunal, c'est le Maire. En conscience, en responsabilité, averti qu'il peut y avoir un problème sanitaire, on prend la décision qui s'impose dans l'ordre que je vous ai exposé. On sécurise les approvisionnements parce qu'on ne peut pas se permettre de passer du jour au lendemain à des repas qui ne sont plus portés à domicile ou a des enfants qui n'auraient plus de repas dans les écoles. On s'assure par des prélèvements réguliers qu'il n'y a pas de non conformité rédhibitoire. On contrôle évidemment tous les plats pour être sûrs qu'ils seront dans de bonnes conditions sanitaires. Pour moi c'est du bon sens qui s'applique. C'est un chemin que je continuerai à suivre. Je ne vous demande pas d'être d'accord. Peu m'importe que vous soyez d'accord ou pas. Que vous soyez informés, cela m'importait. Que les parents d'élèves, que les personnes qui ont des repas livrés à domicile soient informés, oui, on l'a fait. Que les structures avec qui nous sommes en lien soient informées, oui, on l'a fait. Que l'on continue à chercher des solutions, oui, on le fait. On peut nous reprocher énormément de choses mais c'est une décision que l'on prend en conscience et que je maintiendrai y compris avec l'accompagnement humain des personnels du restaurant municipal. »

**Monsieur LABENNE** « Comment se fait-il que dans les orientations budgétaires 2024 vous n'avez rien prévu pour mettre aux normes puisque vous y tenez tant, comme moi. Je n'ai rien vu de budgétisé, je n'ai rien vu dans les investissements. Quand on veut que cela soit pérenne et que cela refonctionne un jour, on le prévoit. En ce qui concerne l'église Saint-Pierre, si j'ai bien vu la presse et les directives de la région, il y a une somme allouée. Je m'étonne qu'il n'y ait rien en attente. Vous savez qu'à Orthez, il n'y a pas de salle adaptée pour les sports alors qu'il y a des clubs qui marchent très bien, notamment en basket et en hand. Il n'y a pas de salle aux normes. Les présidents respectifs sont obligés chaque année de demander des dérogations sous réserve de refus et de rétrogradation de niveau. Un jour où l'autre cela sera refusé, ils seront obligés d'aller jouer ailleurs. Je comprends que sur la salle Pierre Seillant cela sera difficile de faire mieux. Par contre, je me suis rendu ce week-end à la salle Henri Prat. Déjà il pleuvait. Cela fait plusieurs fois que le plombier mandaté par la ville revient. Le revêtement au sol date de 1997, il est plus que fatigué. La signalétique du sol, je l'ai testée, ça colle aux baskets. Il n'y a pas de tribune, les gens sont tout autour du terrain. Techniquement, il est possible d'en créer, il y a de l'espace.

Sur le camping, on ne sait pas où on en est. Vous aviez lancé un appel d'offres. Il y a un mini budget d'entretien, on ne sait pas pour quoi faire.

Heureusement qu'il y a la CCLLO qui va financer l'aire de camping-cars, sinon on attendrait toujours.

Je trouve qu'il y a des sujets urgents et prioritaires. Il faudrait peut-être y penser. »

**Monsieur le Maire** « Tant de méconnaissances des compétences me surprendra toujours mais chaque strate de collectivité exerce les compétences qu'elle doit exercer dans son domaine qui lui est propre. Heureusement que ce n'est pas le plombier qui est intervenu mais le charpentier parce que réparer une fuite sur le toit, ce n'est pas un tuyau. Tant de « y a qu'à, faut qu'on » à l'intérieur de votre exposé me laisse pantois car nous sommes sur le ROB et que nous ne sommes pas encore à arbitrer les différentes enveloppes pour les investissements. La liste

des projets peut être extrêmement longue sauf qu'à un moment donné il faut que ça rentre dans le moule d'un budget en étant tenable. Effectivement, on peut, comme vous, faire une liste, un inventaire à la Prévert sans hiérarchiser et retrouver à d'autres moments une belle ornière financière avec un fonds de roulement à – 800 000 € et 300 jours de délai de paiement pour les entreprises. Excusez-moi, nous n'avons pas mis autant de temps pour remettre tous les indicateurs au vert pour nous retrouver à nouveau dans une telle situation budgétaire préjudiciable pour la commune. Vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas mettre une ligne à la louche concernant une éventuelle rénovation du restaurant municipal sans qu'on ait connaissance de la totalité des investissements nécessaires. Est ce que c'est 300 000 €, 600 000 €, 1 300 000 € ? C'est l'étude qui nous le dira. Voilà ! Vous avez trouvé la solution tout seul. Tant que l'étude n'est pas réalisée, car elle ne peut pas se faire avec tous les prélèvements pendant que l'outil est encore en fonctionnement, nous n'aurons pas ces éléments. Nous n'avons pas tout sur le ROB car on n'a pas encore le compte administratif de façon exacte. On n'a pas encore les dernières estimations pour les investissements de façon exacte. On n'a pas l'étude sur la restauration. Si chemin faisant, au cours de l'année, il devait y avoir sur la table une décision modificative, ce que nous faisons régulièrement, alors il est possible, à condition d'avoir les recettes en face des dépenses, de pouvoir inscrire de nouveaux projets. On peut inscrire que des choses dont nous sommes certains. Comme le disait Monsieur CONEJERO, on aura peut être une bonne surprise sur le déficit de la restauration avec un gain d'à peu près 100 000 €. On le constatera à la fin de l'année. La prudence budgétaire veut qu'il faille inscrire les dépenses en les affichant au plus près sans forcément avoir encore eu la possibilité de peser dessus pour les limiter. C'est ce qu'on a fait pendant toute l'année 2023 y compris sur l'énergie et l'inflation, vous en avez été témoin. C'est chemin faisant que ça se construit. On ne peut pas le décréter au mois de février. Bien malin qui sait quel sera le compte administratif de l'année prochaine. On est à l'abri de rien même d'une mauvaise surprise. »

**Monsieur CONEJERO** « Je reviens sur la restauration municipale. Je ne me suis pas senti visé quand vous évoquez le restaurant municipal. Je pense avoir fait ici le mea culpa de ma première analyse que je corrige puisque je l'avais basée sur des aspects financiers et ce n'est pas, a priori, le cas. La seule chose que je voulais préciser c'est que la décision que vous avez prise est certainement fondée par des éléments qui nous échappent. Les précisions sur les problèmes sanitaires, je ne les ai pas. S'il y a eu un rapport en interne, j'aurais trouvé logique que chaque élu puisse en avoir la lecture. J'ai eu l'occasion de dire à un de vos adjoints que quand il y a une défaillance, peut être par des fonctionnaires qui n'ont pas fait remonter des informations nécessaires à une prise de décision en temps voulu, cela met la responsabilité sur les élus en charge de la gestion. Avec les mêmes paramètres et les mêmes éléments, si j'avais été à votre place, peut-être qu'on aurait été amené à prendre la même décision puisqu'il s'agit de sanitaire. Ce n'est pas sur la décision que je m'exprime, c'est sur le manque d'information que j'estime ne pas avoir eue. Si cela avait été le cas, on aurait peut-être soutenu votre décision. »

**Monsieur le Maire** « C'est phénoménal car les explications vous les avez eues. Les personnels les ont eues, les délégués du personnel les ont eues, les différentes structures qui bénéficient des services, les ont eues. Depuis le début de cette mandature, tout ce qui est avancé de notre côté est considéré comme étant des mensonges. C'est votre position d'instiller le doute en disant « on nous cache des choses, on ne nous dit pas tout » alors que nous agissons avec beaucoup de transparence. C'est la même chose sur les réseaux sociaux quand tel ou telle se dit que finalement le maire d'Orthez prend cette décision car il va bénéficier de rétro commissions qui sont semble-t-il des pratiques courantes lorsqu'il y a une passation de marchés publics. C'est du domaine de l'insulte pour moi. Nous avons tous des convictions mais il n'y a pas de personne malhonnête. »

**Monsieur CARRERE** « Madame MARQUEHOSSE m'a demandé de lire une intervention :

Bonjour mesdames, messieurs, tout d'abord veuillez m'excuser pour mon absence ce soir. Je suis en effet à Paris pour des raisons professionnelles. Le DOB est un moment clé avant l'élaboration du budget primitif. J'ai pu présenter à Monsieur le Maire et à Monsieur DESPLAT, son adjoint aux finances, les volontés budgétaires 2024 du Conseil consultatif et de manière générale, au-delà de l'année 2024 car une réflexion relative à la préparation du budget d'une année se précise bien avant l'année concernée, même si tous les éléments financiers ne sont pas encore connus voire anticipés. La généralisation des plans pluriannuels d'investissements en témoigne. Les différents points suivants ont donc été évoqués. Différents projets par le Conseil consultatif ont été présentés, à savoir :

- le remplacement de l'éclairage actuel du stade dont la mairie de Sainte-Suzanne a la délégation de gestion par un éclairage led.
- l'élargissement de l'accès piétonnier aux abords de la salle polyvalente de manière à y implanter une table PMR financée par l'association Lilou Bel'Ange et ce afin de continuer l'aménagement de l'aire de jeux.
- le financement d'un jeu à l'aire de jeux.
- des travaux de terrassement au niveau de la salle polyvalente pour répondre à une nécessité de dévier l'eau à un endroit car lors d'épisodes de pluviométries importants il y a un risque majeur d'inondation de la salle de réception de la salle polyvalente.

- des travaux de rénovation et d'entretien de la salle polyvalente avec le changement d'une porte dans un état dégradé, le nettoyage de la toiture et l'amélioration du réseau électrique.
- le changement des soubassements de l'église qui sont en piteux état.
- la poursuite de la rénovation de l'école avec notamment le changement de menuiseries dans une classe.
- la création d'une fresque murale dans l'enceinte de l'école qui répondrait à un projet pédagogique.

Aussi a été évoqué la volonté que le budget général de l'état spécial de Sainte-Suzanne soit majoré et notamment le budget d'investissements. En effet, le Conseil consultatif a bien connaissance du contexte financier restreint de nos deux communes associées et il a également évidemment la volonté de le maîtriser. Vu le budget habituellement octroyé cela est insuffisant pour pouvoir conduire les projets structurants pour le village. Le Conseil consultatif partage la volonté de réaliser des travaux permettant de répondre à l'amélioration de la performance énergétique des différents équipements des bâtiments communaux. Nous avons pu le démontrer en inscrivant au budget 2023 et budget 2024 une majorité de projets répondant à cet objectif et donc a su également contenir les dépenses municipales mais il est souhaitable de pouvoir également construire des projets innovants répondant à une volonté d'améliorer la qualité de vie de nos habitants en proposant d'autres services et/ou équipements dans toujours une volonté de maîtrise financière. Je pense par exemple à la vive volonté du Conseil consultatif de créer un terrain multi-sports, appelé également City Stade aux abords de la salle polyvalente. La création de cet équipement permettrait de proposer une offre sportive plus complète et complémentaire avec ce qui existe déjà à Sainte-Suzanne avec la possibilité de pratiquer plusieurs sports au même endroit et facilitateur de liens sociaux. Le projet ne pourra malheureusement se faire cette année car pas assez étudié à ce jour et il n'est pas envisageable de payer le prix fort de l'équipement. Des demandes de subventions doivent être demandées. Encore et en lien avec le point évoqué à l'instant, j'ai pu exprimer que je trouvais juste et nécessaire que le Conseil consultatif puisse concourir à diverses subventions et notamment au fonds de concours de la CCLO. Cette aide financière permet en effet d'accompagner les communes dans un ou plusieurs projets structurels et donc de limiter partiellement les restrictions budgétaires de nos communes. La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne bénéficie régulièrement de cette aide financière pour participer au financement de ses projets. Il est d'ailleurs évoqué dans le DOB 2024 que le fonds de concours de la CCLO va être sollicité pour différents projets comme celui de la rénovation du Théâtre Francis Planté ou encore celui relatif aux travaux de la piscine municipale, ce à quoi je suis évidemment favorable mais je souhaiterais vivement que le territoire de Sainte-Suzanne puisse concourir également pour bénéficier de cette aide. Par exemple, pour la création d'un terrain multi-sports, un fonds de concours CCLO pourrait être sollicité si une volonté politique existe. Pour finir, j'ai exprimé ma volonté de pouvoir, en partenariat avec le service financier d'Orthez et Monsieur DESPLAT, être actrice des derniers arbitrages du budget primitif ce à quoi a répondu favorablement Monsieur DESPLAT. Il est en effet légitime que la maire déléguée de nos communes associées, de part notamment son rôle d'ordonnatrice du budget dont elle a la délégation, puisse participer à la finalisation du budget la concernant en opérant des choix stratégiques. »

**Madame LAMAZERE** « Je voulais me permettre de reprendre Monsieur LABENNE sur certains de vos propos et de revenir sur ce que vous avez pu dire. Je suis surprise des propos que vous avez tenus quant à la salle de hand. Vous m'avez confié samedi que c'était la première fois que vous y alliez, donc le dossier est loin d'être maîtrisé. Sachez que si le sol colle c'est bien parce que les joueurs utilisent de la colle pour mettre sur leur ballon, c'est la base dans ce sport là. Ce n'est pas du tout une contrainte au niveau de la salle. Nous sommes en discussion régulière avec le club pour pouvoir leur proposer des aménagements et c'est un dossier que l'on suit. Votre sortie sur la salle Prat me surprend grandement. »

**Monsieur LABENNE** « En effet c'était la première fois que j'allais à la salle Prat. Je ne l'ai pas connue. J'ai observé cette salle. On ne peut pas dire que le revêtement soit tout neuf puisqu'il y a des bandes entières qui se décollent. Vous trouvez normal qu'il pleuve dans cette salle alors qu'on reçoit un visiteur ? Vous voyez l'image de la ville d'Orthez ? »

**Madame LAMAZERE** « C'est bien dans ce sens que je vous dis que l'on suit le dossier. On sait qu'il pleut dans la salle, il y a régulièrement des travaux qui sont effectués pour trouver une solution à cette problématique. »

**Monsieur LABENNE** « Vous ne m'avez pas répondu sur deux points : où en est le dossier sur le camping ? Est-ce qu'on va le fermer ou y a-t-il de potentiels exploitants ? Ne faut-il pas budgétiser une pré-étude pour une salle de sports digne de cette ville pour des équipes qui représentent la ville au haut niveau sportif comme le hand et le basket où faut-il attendre que les fédérations et les ligues refusent qu'elles puissent jouer ? Un jour ou l'autre, il faudra prendre une décision et budgétiser des études pour que cela soit pérenne. »

**Monsieur le Maire** « Le camping a été fermé, ce n'est pas nous qui l'avons fermé. Retrouver des repreneurs avec des projets qui soient crédibles, tenables et durables, ce n'est pas simple. Deux ont été rencontrés récemment, les deux projets ne permettaient pas d'avoir des certitudes sur la bonne administration d'un camping de façon durable. Pour l'un, il avait notamment sous-estimé le plan des investissements ou pour l'autre, il avait sur-estimé les recettes. »

*Pour les salles de sports, les fédérations vont faire ce qu'elles veulent. Le problème c'est qu'elles sont prescriptrices, elles imaginent beaucoup de normes mais à aucun moment elles ne financent. Les conseillers ne sont pas les payeurs. Certes nous sommes une ville dynamique de 11 000 habitants mais qui n'a pas les possibilités d'une ville de 80 000 habitants pour créer un palais des sports. D'autant que, je le répète, c'était au moment de la salle Pierre Seillant qu'il fallait se poser ces questions. C'est là l'erreur historique de ne pas avoir créé une salle adaptée à tous les sports, surtout avec 11 % de subventions. Nous nous attachons à ne pas créer de nouvelles structures mais à les rénover ou les rendre plus performantes, c'est le cas avec la piscine. On s'attache au patrimoine actuel et on n'aura peu de possibilités de créer de nouveaux équipements dans les années à venir. Je ne parle pas d'un, deux ou trois mandats. Pendant trop longtemps, à notre sens, on a voulu créer de nouvelles choses sans entretenir correctement celles que l'on avait déjà. La salle Prat en fait partie. Nous faisons avec les moyens que nous avons. Les fédérations prendront leurs responsabilités. Nous, on prend les nôtres. Le jour où les fédérations concourront aux investissements pour l'entretien des installations sportives, j'écouterai avec beaucoup plus d'attention les prescriptions qu'elles nous feront. Ça aussi, chez moi, c'est un invariant.*

## **5. DÉLIBÉRATION N° 24-03 - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT LANCÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**Monsieur Marc DESPLAT, maire-adjoint, expose que :**

Dans le cadre de son projet global d'actions départementales Terre de Jeux 2024, le Département souhaite soutenir les initiatives locales menées en faveur de la promotion et du développement des activités physiques et pratiques sportives pour tous sur l'ensemble de son territoire.

De ce fait, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Animations Terre de Jeux 2024 », à destination des associations sportives loi 1901 établies dans les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les collectivités territoriales des Pyrénées-Atlantiques labellisées « Terre de Jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne a déposé un dossier de demande de subvention concernant les 26 actions menées au travers de cette thématique qui se dérouleront du mois de Février au mois de Septembre 2024.

La ville d'Orthez/Sainte-Suzanne sollicite une subvention plafonnée estimée à 10 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette demande de subvention.**

## **6. DÉLIBÉRATION N° 24-04 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 - TARIFS PARTENARIAT COMMUNICATION - PUBLICITÉ**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint, expose que :**

Dans le cadre de l'organisation des fêtes, la Ville commercialise, en régie directe, la communication sur différents supports publicitaires (programme, affiches, spots publicitaires, sets de tables et présentations diverses).

Considérant qu'il convient d'en déterminer les tarifs pour l'année 2024 :

<b>LIBELLÉ TARIFS</b>	<b>TARIF HT 2024</b>	<b>TARIF TTC 2024</b>
Programme des fêtes-1/8 page	180,00 €	216,00 €
Programme des fêtes-1/4 page	360,00 €	432,00 €
Programme des fêtes-1/4 page 2eme ou 3eme de couverture	450,00 €	540,00 €
Programme des fêtes-1/2 page	640,00 €	768,00 €
Programme des fêtes-1/2 page 2eme ou 3eme de couverture	800,00 €	960,00 €
Programme des fêtes- page entière	1 100,00 €	1 320,00 €
Programme des fêtes- page entière 2eme ou 3eme de couverture	1 250,00 €	1 500,00 €
Programme des fêtes- page entière couverture	1 400,00 €	1 680,00 €



Logo affiche fêtes	700,00 €	840,00 €
Logo affiche corrida	700,00 €	840,00 €
Logo sur billets	2 000,00 €	2 400,00 €
Encart set de table	180,00 €	216,00 €
Panneaux Toros	833,33€	1 000,00€
Panneaux Novillos	416,67€	500,00€
Panneaux escaliers	666,70€	800,00€
Panneaux callejon	416,67€	500,00€
Encart trac taurin	208,33 €	250,00 €

Considérant qu'il convient de fixer un pourcentage de remise pour les partenaires les plus importants : 5 % de réduction à partir d'un achat supérieur à 2 000 € HT, 10 % de réduction à partir d'un achat supérieur à 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention, approuve ces tarifs pour l'édition 2024 des fêtes de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

#### **7. DÉLIBÉRATION N° 24-05 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 - OBJETS PROMOTIONNELS**

**Monsieur Jean-Louis GROUSSET, maire-adjoint, expose que :**

Dans le cadre de l'organisation des fêtes, la Ville commercialise, en régie directe, divers objets promotionnels (affiches, foulards et autres).

Considérant qu'il convient d'en déterminer les tarifs pour l'année 2024 :

<b>LIBELLE TARIFS</b>	<b>TARIF HT 2024</b>	<b>TARIF TTC 2024</b>
Foulard	4,17 €	5,00 €
Affiche fêtes 2024	2,50 €	3,00 €
Affiche corrida 2024	2,50 €	3,00 €
Affiche fêtes + corrida 2024	4,17 €	5,00 €

Chaque agent pourra bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'achat de foulard à 3 € TTC l'unité soit 2,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention, approuve ces tarifs pour l'édition 2024 des fêtes de la Ville d'Orthez.

#### **8. DÉLIBÉRATION N° 24-06 - TICKETS LOISIRS 2024 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES**

**Madame Mathilde ROUSSET-GOMEZ, marie-adjoint, expose que :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne participe activement à l'élaboration d'une politique de l'enfance qui valorise le temps libre.

Elle a décidé le maintien de l'action « Tickets Loisirs », même si celle-ci n'est plus financée par la CAF.

Cette action permet à 160 enfants et jeunes, de l'école maternelle au lycée, issus de familles en situation économique difficile, d'accéder à des activités attractives de loisirs pour faciliter leur insertion.

Les partenaires de cette opération sont les suivants : le Boxing Club Orthez, le Centre Socioculturel, l'Étan Béarnais Football, la Flèche Orthézienne, le Judo Club Orthézien, Orthez Arts Martiaux, Orthez Handball Club, Orthez Karaté club, Orthez Nautique Kayak, Pixel Cinéma, le Tennis Club Orthézien, l'U.S.O. Basket, l'Union Sportive Orthézienne (section Rugby et section Athlétisme) et la CCLO (pour le lac de Biron).

Pour l'année civile 2024, sont concernés par cette action les jeunes de 3 à 18 ans d'Orthez/Sainte Suzanne dont le quotient familial (référence janvier 2024) est inférieur ou égal à 750 €.

Les familles sont orientées par les assistantes sociales du Service Départemental de la Solidarité Et de l'Insertion (SDSEI), la conseillère en Économie Sociale et Familiale du Centre Socioculturel ou directement au service éducation.

Seront prioritaires les familles bénéficiaires du RSA, les parents isolés ainsi que les personnes bénéficiant de l'ADA (Allocation des Demandeurs d'Asile).

Les carnets, d'un montant global de 47,10 € à utiliser uniquement dans les structures précitées, seront retirés par les familles au Service Éducation Jeunesse et Sport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et les partenaires (exemple de convention ci-jointe).**

#### **9. DÉLIBÉRATION N° 24-07 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROJET « ÉCOLE ET CINÉMA 2023-2024 »**

**Madame Emilie DARSAUT, conseillère municipale, expose que :**

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, les écoles du Centre, de la Chaussée de Dax, de Départ et des Soarns participent au projet "Ecole et cinéma".

Au cours de l'année scolaire, chaque école effectue trois sorties au Cinéma "Le Pixel". Le prix d'une séance de cinéma est de 2,80 € par enfant. Le coût total de l'opération s'élève donc à 8,40 € par enfant pour les trois séances annuelles.

Les écoles du Centre, de la Chaussée de Dax, de Départ et des Soarns sollicitent la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne pour une prise en charge à hauteur de 50 % du coût total de l'opération, soit 4,20 € par enfant, pour les trois séances annuelles et 2,80 € par enfant pour les deux séances annuelles.

Les associations de parents d'élèves des écoles du Centre, de la Chaussée de Dax, de Départ et des Soarns prendront à leur charge la part restante de cette action.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les 50 % de l'opération "Ecole et cinéma 2023-2024" et d'attribuer aux associations de parents d'élèves des écoles du Centre (APE du Centre), de la Chaussée de Dax (Marmottes et Etoile sportive) et de Départ (Les enfants de Départ), des Soarns (Soarns Avenir) les subventions suivantes :

<b>Ecoles</b>	<b>Nombre d'élèves concernés</b>	<b>Montants des aides</b>	<b>Subventions Totales accordées</b>	<b>Bénéficiaires</b>
Centre	103	4,20 €	432,60 €	APE du Centre
Chaussée de Dax	95	4,20 €	399,00 €	Etoile sportive de la Chaussée de Dax
Départ	88	4,20 €	369,60 €	Association « Les enfants de Départ »

Soarns	62	4,20 €	260,40 €	Soarns Avenir
<b>Montant total</b>	348		<b>1 461,60 €</b>	

Il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 212-6574 du budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant des subventions attribuées aux associations des parents d'élèves des écoles mentionnées ci-dessus.**

**10. DÉLIBÉRATION N° 24-08 - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE POUR CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT ROUTIER À L'ANGLE DE LA RUE LA CARRÈRE ET DU CHEMIN POURTAOU APPARTENANT À MADAME DJEBARI ET MONSIEUR CABBOT EN ÉCHANGE DE LA CESSON D'UN TERRAIN À MONSIEUR CABBOT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Jean-Pierre CARRERE, conseiller municipal, expose que :**

La Communauté de Communes Lacq Orthez, en lien avec la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, souhaite réaliser des travaux au croisement du chemin Pourtaou et de la rue La Carrere, permettant de sécuriser le passage des piétons sur le secteur. Ces travaux portent en partie sur la propriété de Madame DJEBARI Aurélie (nu propriétaire) et Monsieur CABBOT Jean-René (usufruitier), parcelle cadastrée section 497 B n°495p matérialisée en rose sur le plan annexé n°1. Il s'agit d'un talus d'une surface de 145 m<sup>2</sup>, situé en zone Ud du PLU.

En contrepartie de cette cession, Monsieur CABBOT Jean-René a sollicité la commune pour acquérir une bande de terre qui sépare ses deux propriétés cadastrées section 497 ZE n°34 et 36, matérialisée en rose dans le plan annexé n°2, d'une surface de 353 m<sup>2</sup>, et située en zone Agricole du PLU.

Ce terrain a été intégré dans l'actif de la commune suite à l'intégration des chemins d'exploitation de l'association foncière de remembrement d'Orthez-Sainte Suzanne -Lanneplaa par délibération en date du 11 février 2009 acquis par la commune.

Considérant que cette parcelle n'est pas un chemin mais un fossé et qu'il est entretenu par Monsieur CABBOT.

Monsieur le Maire propose donc de désaffecter cette parcelle d'une superficie de 353 m<sup>2</sup> et de la céder à Monsieur CABBOT.

Cette parcelle fera l'objet d'une constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la commune.

Considérant l'accord des propriétaires pour céder à titre gratuit le talus d'une surface de 145 m<sup>2</sup> en échange de la cession du fossé d'une surface de 353 m<sup>2</sup> à Monsieur CABBOT sans soule.

Vu l'avis du service de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 497 B n°495p matérialisée en rose sur le plan annexé n°1, d'une surface de 145 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DJEBARI Aurélie (nu propriétaire) et Monsieur CABBOT Jean-René (usufruitier),
- de céder en échange à Monsieur CABBOT Jean-René, le terrain susvisé dans la présente délibération d'une superficie de 353 m<sup>2</sup>,
- précise qu'une servitude d'écoulement des eaux de pluviales sera constituée au profit de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- de préciser que tous les frais relatifs à l'opération de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## **11. DÉLIBÉRATION N° 24-09 - PROLONGATION DU BAIL EMPHYTHÉOTIQUE AU PROFIT DE SOLIHA DES LOGEMENTS 2 RUE PIERRE LASSERRE**

**Monsieur Philippe ETCHEBERTS, conseiller municipal, expose que :**

Considérant que par délibération en date du 23 mars 1990, la commune a confié pour réhabilitation et gestion au PACT du Béarn un ensemble immobilier situé 2 rue Pierre Lasserre, sur la parcelle cadastrée section AD n°494, dans le cadre d'un bail emphytéotique, signé le 6 décembre 1990 et déposé le 21 mars 1991. Le bail initial prévoyait une durée de 20 ans, commençant à courir à l'obtention des financements prévus pour la réalisation de l'ensemble, soit à compter du 1<sup>er</sup> juin 1992.

Par délibération en date du 19 décembre 1991, la durée du bail a été portée à 30 ans. Considérant que par délibérations en date des 24 mai 2022 et du 27 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la prorogation de deux ans supplémentaires aux mêmes conditions.

Considérant que l'étude d'un bailleur social pour la reprise de cet ensemble immobilier est actuellement en cours, il est nécessaire de poursuivre la continuité de gestion au profit des locataires actuels. Il est donc proposé de proroger de nouveau le bail jusqu'au 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le bail emphytéotique avec SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE dans les mêmes conditions que le bail initial,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y affèrent et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12. DÉLIBÉRATION N° 24-10 - CRÉATION DU BARREAU CENTRE DU CONTOURNEMENT D'ORTHEZ – AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT – CHEMIN RURAL DIT DU BOIS**

**Monsieur Jacques LABORDE, maire-adjoint, expose que :**

Dans le cadre de la réalisation du barreau centre du contournement d'Orthez, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne doit autoriser le représentant du Conseil Départemental à déposer une demande d'autorisation de défrichement des propriétés communales suivantes :

- portion déclassée de l'ancien chemin rural dit du Bois,
- portion déclassée du chemin rural dit du Rontun,

conformément aux plans ci-annexés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'autoriser le représentant du Conseil Départemental à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la portion déclassée de l'ancien chemin rural dit du Bois, ainsi que d'une portion déclassée du chemin rural dit du Rontun, propriétés de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,
- de charger Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération au Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

## **13. DÉLIBÉRATION N° 24-11 - TRAVAUX ÉCOLE DU CENTRE – APPROBATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Monsieur Jacques LABORDE maire-adjoint, expose que :**

L'école primaire du Centre, située 38 rue Lapeyrere à Orthez, a fait l'objet de premiers travaux d'économie d'énergie en 2016 (isolation par soufflage des combles) et en 2023 (remplacement de l'ensemble des éclairages par des éclairages LED).

Les façades, et notamment la façade principale, se composent majoritairement de menuiseries en simple vitrage. Compte tenu de l'état de vétusté de celles-ci, il est nécessaire d'intervenir pour procéder à leur remplacement

passant du simple en double vitrage, ce qui permettra de faire des économies d'énergie et d'apporter un confort thermique et acoustique pour les élèves.

Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant estimatif de 73 370 € HT et, dans la mesure où il s'agit d'effectuer des travaux de rénovation, de solliciter auprès de l'État une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local (DSIL 2024) à hauteur de 40 %, et de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'approuver la réalisation des travaux de changement des menuiseries de l'école primaire du Centre,
- de solliciter les subventions auprès de l'État (Dotation de Soutien de l'Investissement Local 2024) et de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes.

**Présentation : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCLO**

**Monsieur CONEJERO** « On est en train de changer de mode de conception de la vie urbaine, on est en train de changer nos habitudes. On était tous habitués à avoir chacun sa parcelle, chacun son petit territoire, et bien comme dans beaucoup de domaines à l'heure actuelle, l'urbanisme n'y échappe pas. On a besoin de concevoir autrement la vie en ville. Ce qui va pouvoir se passer c'est que l'on va avoir un renchérissement du prix au m<sup>2</sup>. Ce qu'il ne faudrait pas c'est qu'il y aura ceux qui pourront se payer la parcelle et ceux qui ne pourront jamais. Il faudra éviter de tomber dans ces excès et qu'on favorise aussi la mixité. On a vocation à rester vigilant dans cette évolution qui va changer tous nos comportements urbains. »

**Monsieur SENSEBE** « J'ai participé à quelques réunions sur le PADD et je suis toujours surpris des chiffres que l'on nous annonce. Il y a 92 hectares qui sont ciblés sur l'économie et plus loin on nous parle de 115 hectares fléchés dédiés aux enjeux nationaux. Je suppose qu'ils viennent en plus et également 100 hectares supplémentaires. Les 92 hectares se sont transformés en 215 hectares je ne sais pas comment. Je comprends très bien qu'il faut garder les forêts anciennes mais si on découpe tout ce qui existe pour faire des carburants ou autre chose, cela va être difficile d'avoir de l'écologie. Les haies serviront juste à se couper du vent et pas à la continuité écologique. Je ne sais pas quels moyens vont être inscrits dans le PLU pour tous ces problèmes concernant les bois, les forêts, les haies, le développement de l'agriculture mais il va falloir être également vigilant sur l'écriture du PLU. »

**Monsieur le Maire** « Actuellement sur la hiatus entre le nombre d'hectares notamment consacrés à l'économie, c'est l'enjeu de façon à sortir des hectares qui nous seront autorisés. Nous cherchons à faire supporter certaines surfaces sur une enveloppe nationales. L'idée c'est de les maximiser autant que possible. »

#### **14. DÉLIBÉRATION N° 24-12 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

**Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :**

Vu les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et 5622-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant.

Les résultats 2023 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement sont portés à titre indicatif dans les tableaux, sachant que les dernières écritures de clôture sont en cours de régularisation pour être en conformité avec les comptes du C.D.F.I.P. – Trésorerie d'Orthez.

Le contexte global envisagé pour 2024 est caractérisé encore une fois par l'incertitude due aux inflations de l'énergie et des matières premières, constatées en 2023 et qui devraient se poursuivre en 2024. Cette incertitude a un fort impact sur la prévisibilité des prix des opérations de travaux dans les plans pluriannuels d'investissement, notamment en lien avec la poursuite des travaux pour la remise en conformité du système d'assainissement d'Orthez. Pour ce qui est de l'eau potable, les études en cours viendront abonder le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI), mais d'ores et déjà le captage des Bains devra être optimisé. La politique ambitieuse actuelle de renouvellement des réseaux mise en œuvre en 2023 se poursuivra dans les années

futures. Elle sera couplée avec les nécessités d'intervention en assainissement (en lien avec le programme de travaux de la mise en demeure de l'État de 2019), afin de minimiser le désagrément des travaux de voirie aux administrés et de faire des économies sur les tranchées réalisées.

Pour ce qui est des subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne en assainissement, la volonté reste d'aider au maximum les systèmes d'assainissement qui déversent dans un milieu sensible. Ce qui concerne seulement les opérations de travaux dont les bassins de collecte ont un exutoire dans le ruisseau du Rontun.

Ces financements s'élèvent à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux. Côté eau potable, les études restent bien financées par l'Agence de l'eau (50 % sur le montant hors taxes) et un nouvel appel à projet, lancé en 2024, va venir abonder les projets de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable.

En outre, il est notable que l'anticipation des recettes en 2024 s'avère complexe au vu des incertitudes liées à la météorologie, fluctuante et peu prévisible en lien avec le changement climatique et le réchauffement global.

Côté personnel, des évolutions salariales seront à prendre en compte pour 2024, en lien notamment avec l'attribution d'un soutien au pouvoir d'achat, actuellement à l'étude au niveau des élus.

## 1. Le service de l'eau potable

### 1.1 Les dépenses d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011. Charges à caractère général	387 575,60	372 887,65	369 560,16	424 907,73	507 204,17
012. Charges de personnel	503 645,35	492 645,41	450 949,01	464 363,02	510 342,67
014. Atténuation de produits	133 974,00	155 853,00	161 961,00	192 395,00	176 562,00
65 Autres charges de gestion courante	46 919,37	13 453,41	5 019,83	3 588,96	15 040,21
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>1 072 114,32</b>	<b>1 034 839,47</b>	<b>987 490,00</b>	<b>1 085 254,71</b>	<b>1 209 149,05</b>
66. Charges financières	2 783,96	2 238,91	1 666,79	1 068,57	399,30
67. Charges exceptionnelles	3 500,22	216,49	2 768,92	174,30	836,64
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 078 398,50</b>	<b>1 037 294,87</b>	<b>991 925,71</b>	<b>1 086 497,58</b>	<b>1 210 384,99</b>

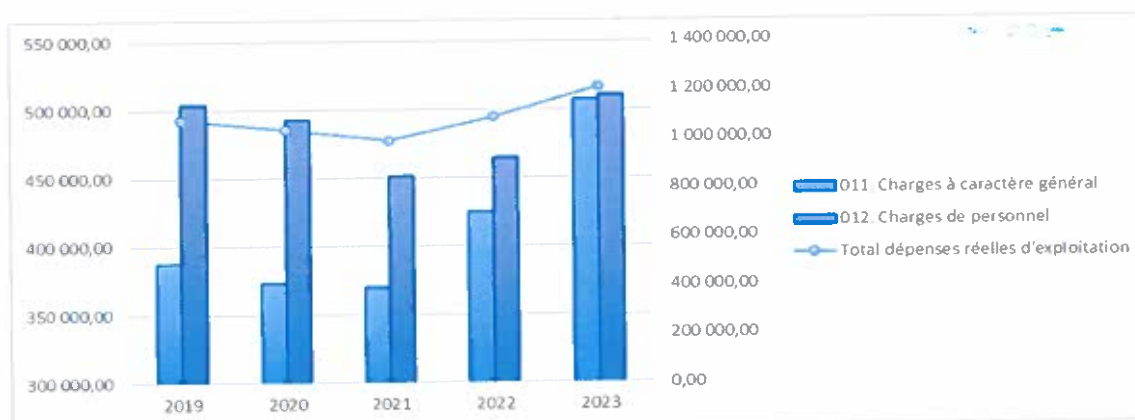


Figure 1 Evolution des charges depuis 2019

**Il est constaté une augmentation de 11 % des dépenses réelles d'exploitation par rapport à 2022.**

Cette augmentation des dépenses peut s'analyser plus en détail, par chapitre :

- **011 – Charges à caractère général** : une hausse de 19 % de ces charges est constatée par rapport à 2022.

L'augmentation importante du coût des matières premières (matériel 6063) a eu un impact relativement important : 10% sur l'augmentation constatée des dépenses au 011. L'augmentation prévue des prix de l'électricité s'est confirmée et pèse pour moitié sur l'augmentation des charges (+ 40 000 € par rapport à 2022) suivie par le carburant (12%) et l'achat de compteurs (12%). Ensuite, des travaux en Régie ont été réalisés, et les dépenses liées sont remontées à leur niveau d'avant COVID (85 793 €HT réalisés, soit une augmentation de 139 % par rapport à l'année 2022).

- **012 – Charges de personnel** : augmentation de 10 %, liée à la revalorisation des salaires minimum des droits privés en 2023 et à l'affectation d'un agent supplémentaire sur ce budget pour équilibrer les charges de personnel entre le budget de l'eau et de l'assainissement. Ces charges sont équivalentes à un niveau d'avant COVID.
- **014 – Atténuation de produits** : diminution de 8 %. Elle est due à la régularisation du paiement de la redevance « Pollution domestique » suite à l'audit de l'Agence de l'Eau, qui s'est déroulé en novembre 2021.

Les autres charges de gestion courante présentent une hausse très importante (+ 319 %) en raison du nombre de dossiers de créances éteintes et d'admissions en non valeurs qui se recale au niveau observé en 2020, ces dossiers étant communiqués à la Régie des eaux par les services du C.D.F.I.P. et étant par essence peu prévisibles dans leur volume.

## 1.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
013. Atténuation de charges	5 146,09	15 738,15	6 947,87	41 520,06	19 034,97
70111. Vente d'eau	742 866,39	741 752,01	727 762,81	789 999,45	750 203,66
70123. Redevance Prélèvement de la ressource	27 121,01	27 058,69	27 681,78	30 448,49	28 989,85
701241. Redevance Pollution domestique	172 042,20	170 774,67	168 888,03	218 485,08	179 205,49
704. Travaux	49 166,99	28 797,12	50 168,48	55 108,44	69 748,62
7064. Location de compteurs	204 689,05	204 291,35	203 713,89	211 247,14	211 233,17
7068. Autres prestations de service	12 890,50	12 315,90	14 118,45	13 587,40	12 534,85
7084. Mise à disposition de personnel facturé	21 407,66	18 018,42	10 186,32	7 313,21	13 657,29
74. Subvention d'exploitation					
75. Autres produits de gestion courante	2,21	1 971,28	0,28	682,92	1,14
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>1 235 332,10</b>	<b>1 220 717,59</b>	<b>1 209 467,91</b>	<b>1 368 392,19</b>	<b>1 284 609,04</b>
77. Produits exceptionnels	331,18	962,08	66 445,00	13 652,17	5 245,40
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 235 663,28</b>	<b>1 221 679,67</b>	<b>1 275 912,91</b>	<b>1 382 044,36</b>	<b>1 289 854,44</b>

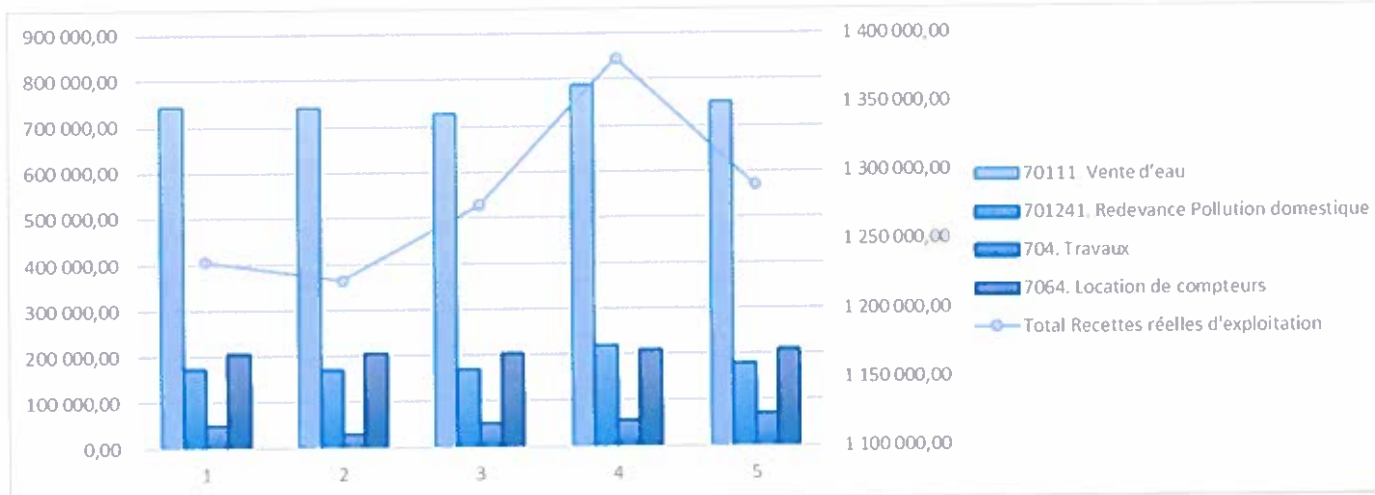


Figure 2 Evolution des recettes

Les recettes réelles d'exploitation en 2023 ont diminué de 7 % par rapport à l'année 2022, ce qui représente un peu moins de 100 000 €. Notamment, les recettes de gestion courantes ont diminué de 6%. Une diminution globale des postes de recettes est observée, sauf pour les travaux de branchement dont les recettes sont en constante augmentation depuis 2020, et dépassent même 2019.

Néanmoins, même si les recettes des ventes d'eau ont diminué de 5%, elles se sont maintenues à des niveaux importants et au-delà de la moyenne des années précédentes.

Les volumes vendus, avec 577 051 m<sup>3</sup>, sont stables. L'impact de la sécheresse de 2022 est d'autant plus visible avec ce retour à la normale en 2023. De fait, on observe une stabilité des volumes vendus depuis 2018, autour de 580 000 m<sup>3</sup>.

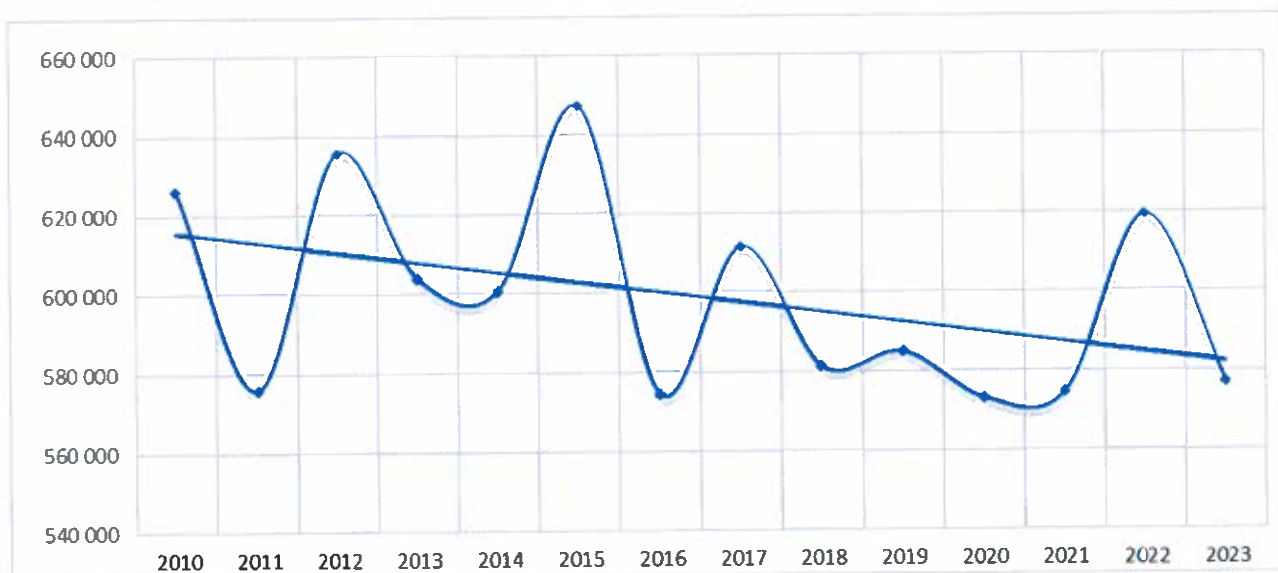


Figure 3 Évolution des volumes d'eau potable vendus entre 2010 et 2023



Tarif € HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix unitaire m3 Eau potable	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28
Abonnement < 30 mm	39	39	39	39	39	39	39	39
> 30 et < 80 mm	75	75	75	75	75	75	75	75
> 80 mm	114	114	114	114	114	114	114	114

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de l'eau potable restent inchangés.

### 1.3 Épargne nette

	EAU POTABLE						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion courante (Rf)	1 279 335,28	1 262 383,23	1 235 332,10	1 220 717,59	1 209 467,91	1 368 392,19	1 284 609,04
- Dépenses de gestion courante (Df)	-1 049 792,35	-1 104 048,73	-1 072 114,32	-1 034 839,47	-987 490,00	-1 085 254,71	-1 209 149,05
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>229 542,93</b>	<b>158 334,50</b>	<b>163 217,78</b>	<b>185 878,12</b>	<b>221 977,91</b>	<b>283 137,48</b>	<b>75 459,99</b>
- Intérêts (I)	-3 798,06	-3 303,29	-2 783,96	-2 238,91	-1 666,79	-1 068,57	-399,30
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	-26 164,16	2 867,74	-3 169,04	745,59	63 676,08	13 477,87	4 408,76
<b>= Épargne brute (Rbrut-I+Se)</b>	<b>199 580,71</b>	<b>157 898,95</b>	<b>157 264,78</b>	<b>184 384,80</b>	<b>283 987,20</b>	<b>295 546,78</b>	<b>79 469,45</b>
- Remboursement Capital (Rc)	-9 875,78	-10 365,59	-10 879,69	-11 419,28	-11 985,64	-12 580,08	-13 204,01
<b>= Épargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>189 704,93</b>	<b>147 533,36</b>	<b>146 385,09</b>	<b>172 965,52</b>	<b>272 001,56</b>	<b>282 966,70</b>	<b>66 265,44</b>
Dépenses d'équipement en investissement	286 786,46	22 627,86	153 674,30	74 376,30	135 908,80	129 257,80	686 884,06
Recettes d'équipement en investissement	110 146,60	45 877,71	47 798,20	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Travaux réalisés en Régie</b>	<b>87 981,46</b>	<b>120 878,66</b>	<b>66 281,00</b>	<b>13 070,62</b>	<b>34 170,67</b>	<b>35 868,81</b>	<b>85 793,46</b>



Figure 4 Evolution de l'épargne nette depuis 2017

**Par rapport à 2022, il est constaté une diminution de l'épargne nette de 77 %, au vu de l'effet de ciseau lié à l'augmentation des dépenses de gestion et de la diminution des recettes. Ce point sera à surveiller en 2024 et pour les années suivantes, lors de l'établissement du budget prévisionnel.**

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 (686 884,06 € HT) ont bondi de 431% par rapport à 2022, en lien avec la réalisation des travaux d'eau potable sur la route de Bayonne – reprise de 1,2 km d'une canalisation stratégique datant d'environ 100 ans. La Régie s'est en effet engagée dans une politique de renouvellement des canalisations d'eau potable ambitieuse et cohérente avec le schéma directeur de l'eau potable, lequel préconise de reprendre a minima 1 % du réseau par an, soit 1,4 km de réseau.

De plus, l'étude des Bains, qui s'est terminée début 2024, a mis en lumière des travaux d'optimisation de la source qui doivent être réalisés rapidement pour sauvegarder les captages. Une étude d'avant-projet sera engagée en 2024 et potentiellement des travaux de réhabilitation en 2025.

Enfin, l'étude des isotopes des ressources de la ville d'Orthez a été lancée fin 2023, et sa réalisation budgétaire devrait être totale en 2024.

La surveillance des débits de la source de Baure a été mise en œuvre, via l'instrumentalisation des deux résurgences. Le débit est surveillé en continu, afin de déceler d'éventuelles baisses de débit et mieux appréhender les situations de sécheresse, comme rencontrées lors de l'année 2022. Par ailleurs, l'instrumentation de têtes de forage à proximité, dans le cadre de l'étude des ressources permettra d'avoir une connaissance plus fine du fonctionnement de cette ressource. Cela donnera à terme la possibilité de mieux calibrer les disponibilités en eau dans les périodes de sécheresse.

Les travaux réalisés en régie (moyens propres en personnel et achat de fournitures ou matériel) s'élèvent à 85 793,46 € HT pour 2023 et concernent le renouvellement du réseau chemin de Taranelle, et le renforcement du réseau rue de la Trinité.

### 1.5. Synthèse de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
3 402,41 €	4,83 %	0 mois	0 mois	3 443,51	41,10	3 402,41

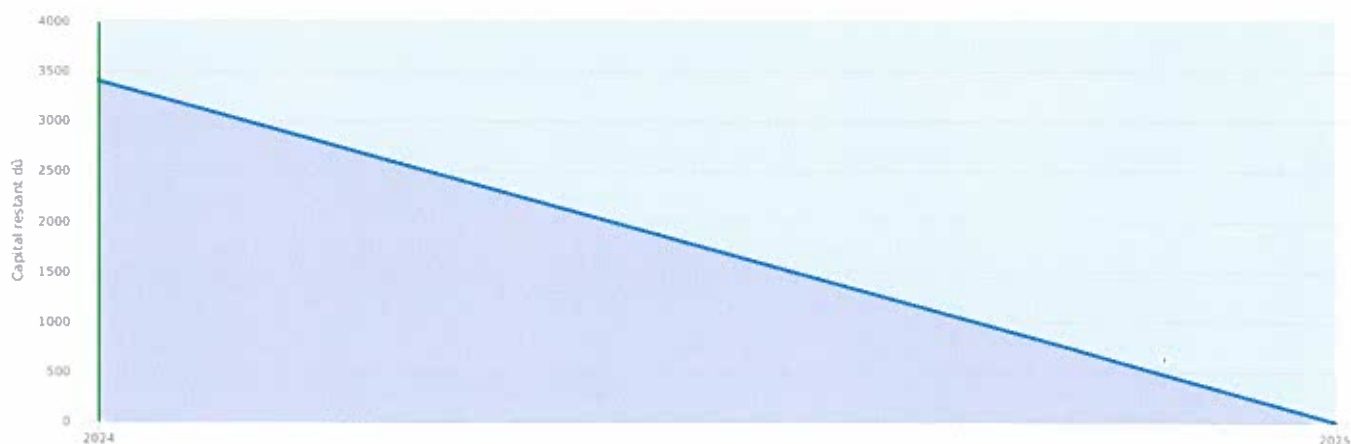
- Dette par type de risque :

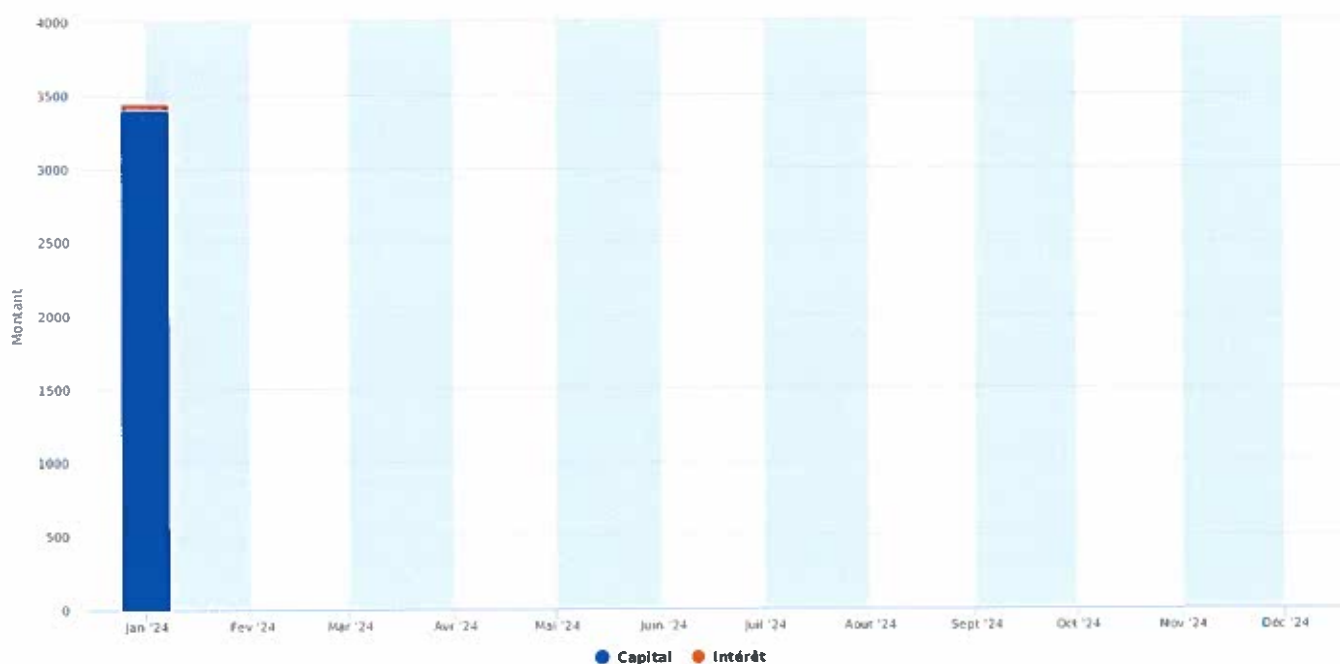
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	3 402,41 €	100,00%	4,83%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>3 402,41 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,83%</b>

- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risques (notation)	% dette concerné
A1 (faible)	100,00%

- Profil d'extinction de la dette :





## 1.6. Les orientations concernant l'eau potable en 2024

### 1.6.1 Section exploitation :

Les dépenses devront être cantonnées afin de contrer l'effet de ciseau observé en 2023.

Pour les recettes, liées notamment à la vente d'eau, la prévision de l'année 2024 sera calée sur la moyenne des années précédentes (depuis 2018, sans compter 2022), au vu de l'incertitude liée à la météorologie. Les tarifs ne devraient pas augmenter.

### 1.6.2 Section investissement :

Le service eau potable prévoit de poursuivre en 2024 sa politique de travaux pour améliorer la qualité du réseau et des ouvrages, conformément aux priorités fixées par le schéma directeur d'alimentation en eau potable, avec notamment des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements à réaliser en cours d'année dans les secteurs suivants :

- Rue des Jacobins, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue, pour un coût d'environ 259 485 € T.T.C,
- Travaux en régie :
  - Pour 50 000€ : à définir.

Suite aux intempéries du mois de décembre 2020, une dégradation de la qualité de l'eau avait été constatée sur la ressource des Bains. De ce fait, elle n'est actuellement plus en service. Dans l'intervalle, une solution de secours de la distribution de l'eau à Salles-Mongiscard a été mise en place, conjointement avec la commune et le

Syndicat de Gréchez. En 2023, l'étude lancée afin de faire l'état des lieux de la ressource et définir les travaux à engager pour sécuriser l'approvisionnement en eau a bien avancé et les conclusions ont été rendues tout début 2024. Les conclusions de cette étude font état d'une possibilité d'optimisation de la ressource et de travaux à réaliser rapidement. En 2024, une étude d'avant-projet sera lancée afin d'envisager les possibilités. Les travaux qui seront réalisés auront sûrement un impact sur la redéfinition des périmètres de protection de la ressource. Ils seront financés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'étude des isotopes des ressources de la ville d'Orthez a été lancée fin 2023, et sa réalisation budgétaire devrait être totale en 2024.

Une nouvelle étude, complémentaire à celle de 2013, sera à mener sur le forage de Ménaut, afin de statuer sur son devenir. Notamment, elle viendra éclairer l'aspect du coût d'exploitation, ainsi que du coût des travaux à mettre en œuvre au regard des pénuries d'eau potable qui pourraient être à craindre dans les années qui viennent.

En parallèle de ce qui sera mis en place par la Régie en 2024, l'Agence de l'Eau Adour Garonne porte une étude qui va concerner tout le Béarn sur le sujet de l'eau potable et du changement climatique. Les services de la Régie participent à cette étude, en assistant aux COTECH et aux COPIL, ainsi qu'en apportant des informations sur les ressources.

Enfin, la démarche déjà engagée de mise en œuvre du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) sera poursuivie en 2024. La directive européenne Eau de 2020, transcrite en droit français en décembre 2022, rend cette démarche obligatoire avant 2026 : le PGSSE est à adopter avant le 12/01/2027 pour la zone de captage et avant le 12/01/2029 pour la production et la distribution.

## 1.7. Prospective 2025 / 2026 :

### 1.7.1 Plan Prévisionnel d'Investissement – section investissement :

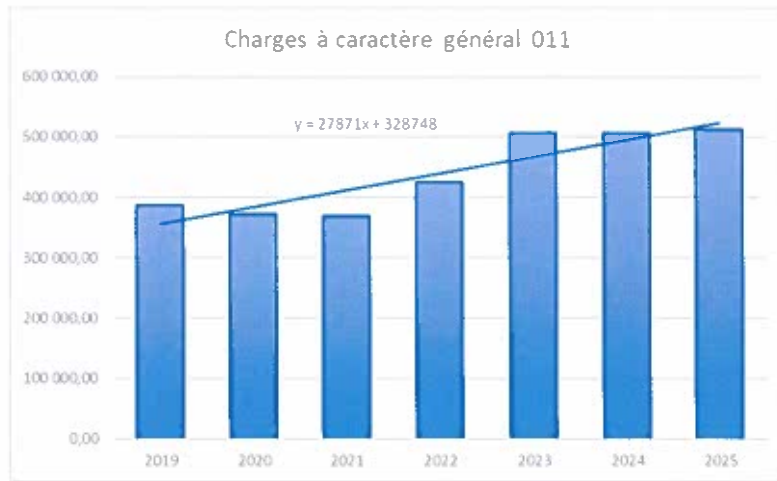
Un plan pluriannuel d'investissement est présenté ci-dessous. Il est à noter qu'après 2026, la réalisation des projets inscrits est incertaine. En effet, les choix politiques qui seront mis en œuvre suite au transfert de compétence prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 impacteront fortement la planification. Un nouveau schéma directeur sera par ailleurs lancé dans le courant de l'année 2026 et permettra de reprendre les priorités en fonction des connaissances nouvelles et de la gouvernance qui sera mise en œuvre.

Libellé	Catégorie	Montant opération	% réalisé	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
<b>Charles de Gaulle</b>									
Frais annexes (études)		15 600	0	5 000	3 000	7 600	0	0	
Honoraires TTC		26 400	0	10 000	12 000	4 400	0	0	
Travaux TTC		582 000	0	0	500 000	82 000	0	0	
	<b>Total affecté sur AP</b>	<b>624 000</b>		<b>15 000</b>	<b>515 000</b>	<b>94 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Etudes</b>									
Etude isotopes		42 246	0	20 000	22 246	0	0	0	
Gouvernance 2026		15 000	0	15 000	0	0	0	0	
Menault		10 000	0			10 000	0	0	
	<b>Total affecté sur AP</b>	<b>67 246</b>		<b>35 000</b>	<b>22 246</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Réhabilitation station de Baure</b>									
Honoraires TTC		124 200	0			24 200	50 000	50 000	
Travaux TTC		2 359 800	0			0	1 000 000	1 000 000	359 800
	<b>Total affecté sur AP</b>	<b>2 484 000</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 200</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>359 800</b>
<b>Renouvellement réseau Route de Jacobins</b>									
Frais annexes		111 882	1	111 150	0	0	0	0	
Honoraires TTC		34 536	24	26 416	0	0	0	0	
Incertitude 5%	Incertitude	12 974	0	12 974	0	0	0	0	
TVX Jacobins TTC	Travaux	259 485	0	259 485	0	0	0	0	
	<b>Total affecté sur AP</b>	<b>418 877</b>		<b>410 025</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Sources des Bains</b>									
Etude AVP + MOE		25 000	0	10 000	10 000	5 000	0	0	
Réhabilitation des sources des Bains	Travaux	500 000	0		250 000	250 000	0	0	
	<b>Total affecté sur AP</b>	<b>525 000</b>		<b>10 000</b>	<b>260 000</b>	<b>255 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>									
Conduite Mercaïn - Moncade	Travaux + études	745 920	0			0	0	248 640	497 280
Nouveau Mércain	Travaux + études	496 800	0			165 600	331 200	0	
	<b>Total des opérations non affectées</b>	<b>1 242 720</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>165 600</b>	<b>331 200</b>	<b>248 640</b>	<b>497 280</b>
<b>Total affectation &amp; échéancier</b>		<b>5 361 843</b>		<b>470 025</b>	<b>797 246</b>	<b>548 800</b>	<b>1 381 200</b>	<b>1 298 640</b>	<b>857 080</b>

### 1.7.2 Section exploitation :

La prospective est une pratique qui s'entend en général sur les 5 prochaines années. Néanmoins dans le cas présent et au vu des incertitudes qui pèsent sur le service de l'eau potable après le 1er janvier 2026, au regard du transfert de compétences eau potable et assainissement, elle est présentée pour les années 2024 et 2025.

Dépenses de fonctionnement : il semble que l'inflation sur les matières premières devrait se calmer en 2024, même si dans le cadre de notre marché à bon de commande relatif aux fournitures de matériel certains lots continuent d'enregistrer des augmentations importantes (lot béton : +20%). La baisse du coût de l'électricité est estimée à 20% en 2024. De fait, de manière prudente, le 011 de 2024 sera le même qu'en 2023 et une inflation à 1% est appliquée pour les dépenses de fonctionnement de 2025. A noter que sur les 5 dernières années (2019-2023), l'augmentation des dépenses au 011 a été de 7%.



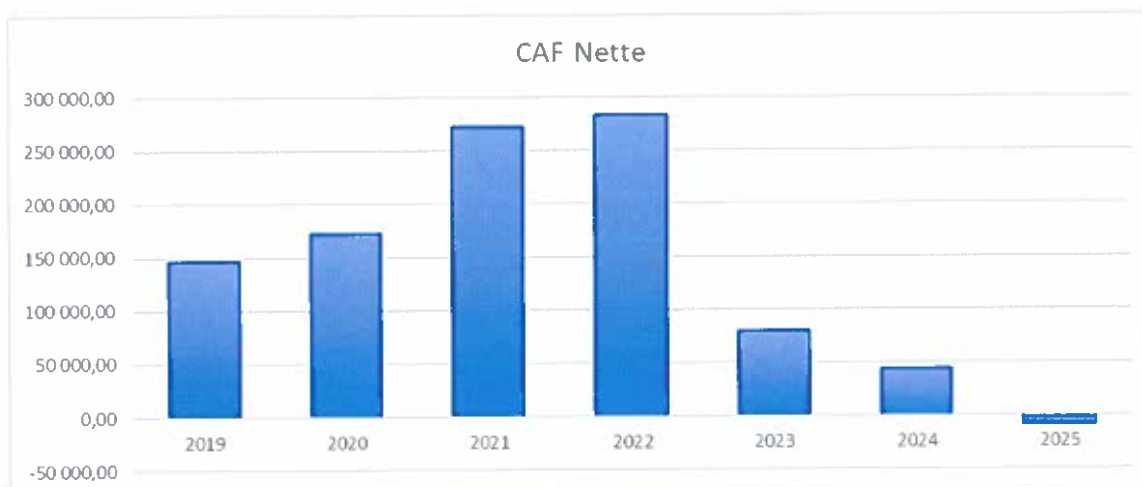
Charges de personnel : on considère environ 2% d'inflation sur les prochaines années à compter de 2025. Pour 2024, l'application fine de la convention collective pour les salaires des droits privés entraîne 1% d'augmentation prévisible. De plus l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires entraîne une augmentation de 5%, d'après l'état des coûts pour janvier 2024 comparé à l'état des coûts sur 2023. Néanmoins, si on fait le bilan sur la période 2019 – 2025 avec ces hypothèses prospectives, l'inflation annuelle moyenne est de 2,1% sur 7 ans, en effet, sur les 5 dernières années (2019-2023), la masse salariale a été stabilisée.



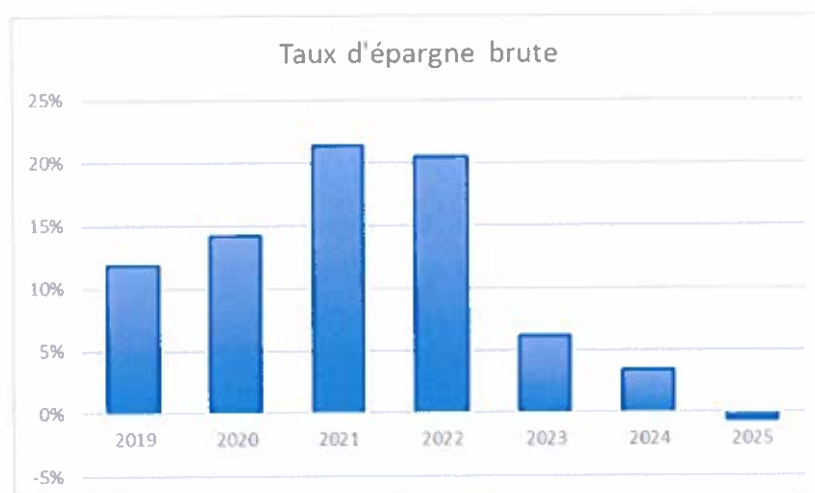
Recette de fonctionnement : (liées notamment à la vente d'eau) la prévision annuelle des volumes vendus est calée sur la moyenne des années précédentes (depuis 2018, sans compter 2022), au vu de l'incertitude liée à la météorologie, soit 578 161 m<sup>3</sup>. Ensuite, pour les travaux d'exploitation (branchement, fuites etc.), on considère la moyenne des 5 dernières années, soit 50 000 € environ, puis 1% d'augmentation chaque année.

On considère aussi 50 000 € de travaux en régie annuellement.

S'il n'y a pas d'augmentation envisagée du tarif de l'eau potable, la CAF nette devient négative en 2025 :



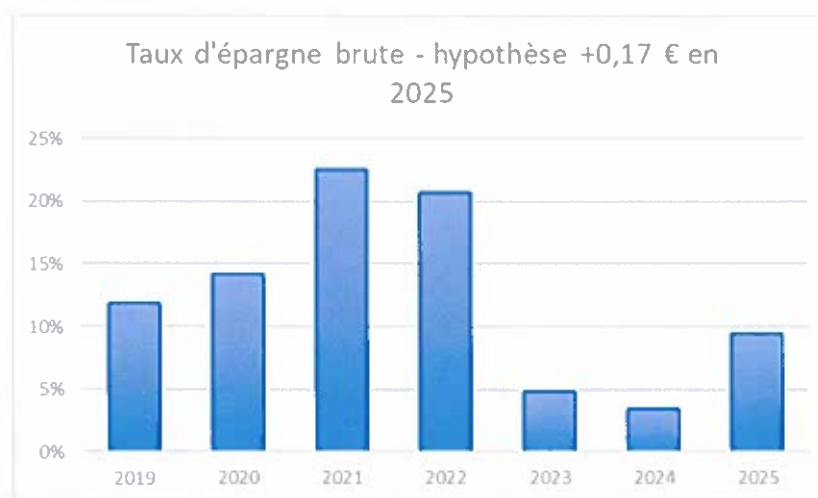
Par ailleurs, conformément au ratio prudentiel, le taux d'épargne brute d'une collectivité doit s'établir au-dessus de 10%. Or dans cette simulation, il devient inférieur à 5% en 2024 et négatif en 2025.



Par conséquent, la redevance devra être nécessairement revue à la hausse en 2025. En effet, le service s'établit sur un budget qui doit s'équilibrer par la redevance.



Il est proposé une augmentation du tarif pour pallier l'inflation des dépenses de fonctionnement sur les 5 dernières années, soit une augmentation du prix du m<sup>3</sup> à 1,45 € c'est à dire 0,17 € d'augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

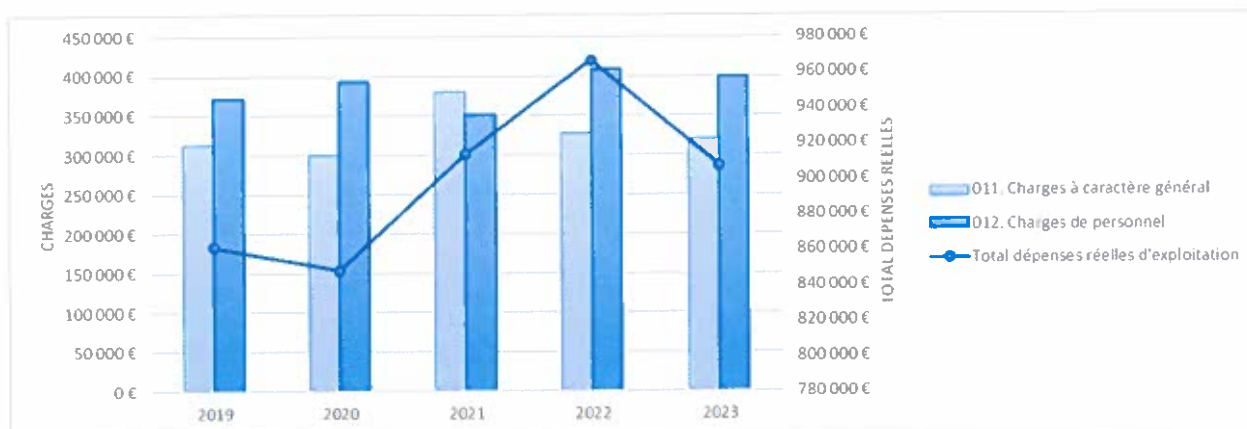


Sans changement de tarif, le taux d'épargne brute s'établit à 5 % en 2023, puis à 3 % en 2024. Avec l'application du nouveau tarif, ce taux est rétabli à 9 % en 2025.

## 2. Le service de l'assainissement

### 2.1. Les dépenses d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011. Charges à caractère général	312 704,66	299 920,96	381 110,02	327 720,49	320 546,08
012. Charges de personnel	371 697,23	393 777,73	352 327,18	409 914,15	400 432,24
014. Atténuation de produits	82 180,00	90 053,00	106 523,00	131 628,00	114 839,00
65. Autres charges de gestion courante	26 845,07	14 647,04	8 771,22	6 099,22	16 289,12
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>793 426,96</b>	<b>798 398,73</b>	<b>848 731,42</b>	<b>875 361,86</b>	<b>852 106,44</b>
66. Charges financières	52 608,72	49 677,54	54 646,83	55 511,66	54 657,47
67. Charges exceptionnelles	15 413,62	236,98	10 291,00	36 075,91	932,18
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>861 449,30</b>	<b>848 313,25</b>	<b>913 669,25</b>	<b>966 949,43</b>	<b>907 696,09</b>



Il est constaté une baisse des dépenses réelles d'exploitation par rapport à 2022 (- 6%).

Cette baisse des dépenses peut s'analyser plus en détail, par chapitre :

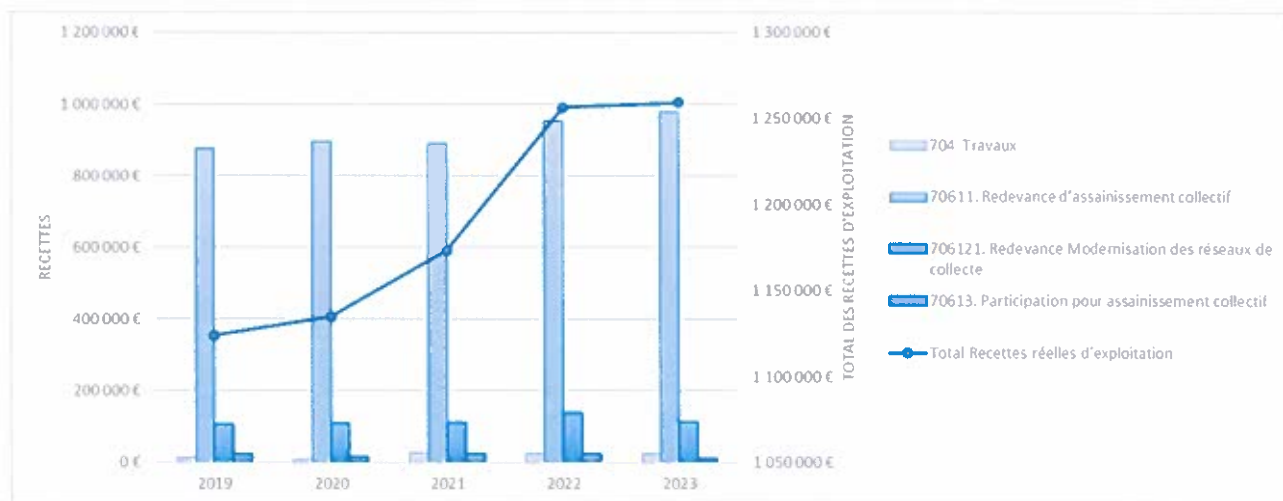
- **011 – charges à caractère général** : une baisse de 2 % de ces dépenses est observée. Elle est liée aux efforts qui ont été consentis en 2023 de réduction des dépenses, afin notamment de pallier l'inflation des matières premières.
- **012 – charges de personnel** : une baisse de 2 % de ces dépenses est observée. Cela est dû au rééquilibrage des dépenses de personnel entre le budget de l'eau potable et de l'assainissement.
- **014 – Atténuation de produits** : - 13 %. Cette diminution est liée à l'audit de l'Agence de l'Eau de 2021 et à la régularisation du paiement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » suite à l'audit de 2021.

Les autres charges de gestion courante présentent une augmentation marquée (+ 167 %) en raison de créances admises en non-valeur et de créances éteintes plus élevées, ces dossiers étant communiqués à la Régie des eaux par les services du C.D.F.I.P. et étant par essence peu prévisibles dans leur volume.

## 2.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
013. Atténuation de charges	447,96		9 117,93	700	206,88
704. Travaux	14 080,79	7 920,00	25 748,97	23 616,17	24 327,48
70611. Redevance d'assainissement collectif	874 934,87	896 017,17	889 077,94	953 689,76	977 382,44
706121. Redevance Modernisation des réseaux de collecte	107 043,25	108 068,50	110 037,00	137 468,25	114 106,50
70613. Participation pour assainissement collectif	24 300,00	15 900,00	24 200,00	24 600,00	11 550,00
7068. Prestation de services	46 849,63	56 035,06	67 269,17	68 854,32	73 782,30
7084. Mises à disposition de personnel facturé	41 429,25	41 938,18	31 053,52	38 474,50	39 936,63
74. Subvention d'exploitation	14 501,00	6 790,00	0	0	0
75. Autres produits de gestion courante	1,18	1 261,33	1,05	436,5	9 050,32
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>1 123 587,93</b>	<b>1 133 930,24</b>	<b>1 156 505,58</b>	<b>1 247 839,50</b>	<b>1 250 342,55</b>
77. Produits exceptionnels	274,9	787,55	16 720,39	8 597,07	8 864,00
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 123 862,83</b>	<b>1 134 717,79</b>	<b>1 173 225,97</b>	<b>1 256 436,57</b>	<b>1 259 206,55</b>

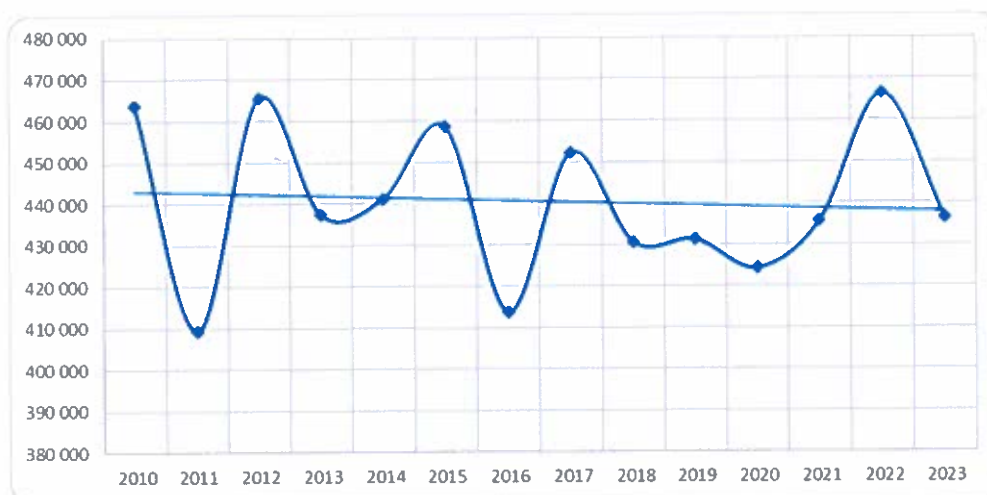
Les recettes en 2023 sont relativement stables par rapport à 2022. La hausse des recettes de redevances d'assainissement est liée à l'augmentation du prix du m3 d'eau assaini mise en œuvre en juillet 2022.



Les recettes issues de la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) sont en baisse sur 2023 (- 53 %). Néanmoins, l'entrée en vigueur en 2024 de la nouvelle délibération qui instaure un mode de calcul plus précis devrait ramener ces recettes à une valeur plus élevée.

Les recettes liées aux travaux sont stables (+ 3 %).

Les recettes issues des prestations de services sont en augmentation (+ 7 %) (contrôles de raccordement, recettes issues de la gestion des eaux usées de Biron et Salles Mongiscard).



Évolution des volumes d'assainissement facturés entre 2010 et 2023 (hors secteur Gréchez)

Les volumes vendus, avec 436 349 m<sup>3</sup>, sont stables. L'impact de la sécheresse de 2022 est d'autant plus visible avec ce retour à la normale en 2023. De fait, on observe une stabilité des volumes vendus depuis 2018, autour de 430 000 m<sup>3</sup>.

Tarif € TTC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix unitaire m <sup>3</sup> Assainissement	1,40	1,43	1,58	1,58	1,58	1,58	1,58   1,75	1,75
Abonnement annuel	25,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00

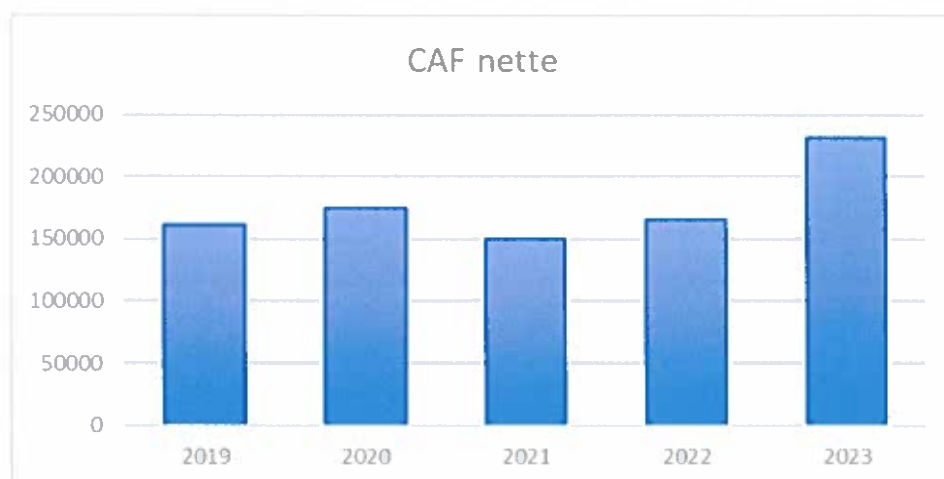
Les tarifs de l'assainissement ont évolué au 1<sup>er</sup> juillet 2022, ils restent inchangés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 2.3 Épargne nette

	ASSAINISSEMENT						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion courante (Rf)	1 071 710,59	1 089 730,44	1 123 587,93	1 133 930,24	1 156 505,58	1 247 839,50	1 250 342,1
- Dépenses de gestion courante (Df)	-776 797,84	-774 703,42	-793 426,96	-798 398,73	-848 731,42	-875 361,86	-852 106,1
= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)	294 912,75	315 027,02	330 160,97	335 531,51	307 774,16	372 477,64	398 236,0
- Intérêts (I)	-52 779,54	-51 741,28	-52 608,72	-49 677,54	-54 646,83	-55 511,66	-54 657,1

+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	-5 423,60	-5 805,53	-15 138,72	550,57	6 429,39	-27 478,84	7 931,8
<b>= Épargne brute (Rbrut-l+Se)</b>	<b>236 709,61</b>	<b>257 480,21</b>	<b>262 413,53</b>	<b>286 404,54</b>	<b>259 556,72</b>	<b>289 487,14</b>	<b>351 510,4</b>
- Remboursement Capital (Rc)	-89 235,48	-92 746,08	-101 661,29	-111 676,42	-109 695,49	-123 908,54	-120 843,6
<b>= Épargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>147 474,13</b>	<b>164 734,13</b>	<b>160 752,24</b>	<b>174 728,12</b>	<b>149 861,23</b>	<b>165 578,60</b>	<b>230 666,8</b>
Dépenses d'équipement en investissement	337 835,68	36 977,40	567 779,07	72 308,32	837 644,51	900 524,14	1 030 938,0
Recettes d'équipement en investissement	358 866,55	53 353,12	229 907,62	811 111,00	357 821,02	309 985,31	410 186,2
<b>Travaux réalisés en Régie</b>	<b>89 187,68</b>	<b>12 602,40</b>	<b>62 157,06</b>	<b>49 986,87</b>	<b>71 820,37</b>	<b>0,00</b>	<b>14 006,0</b>

**L'épargne nette est en hausse de 39 % en 2023 par rapport à 2022 grâce à des recettes plus importantes et aux efforts consentis sur les dépenses.**



L'année 2023, en section d'investissement, a principalement été orientée vers les travaux du lot 3 du Rontun, les travaux route de Bayonne et la préparation des travaux de la rue des Jacobins.

#### 2.5. Synthèse de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
2 194 556,24 €	3,30 %	49 ans	11 ans et 9 mois	204 361,63	65 622 ,60	138 739,03

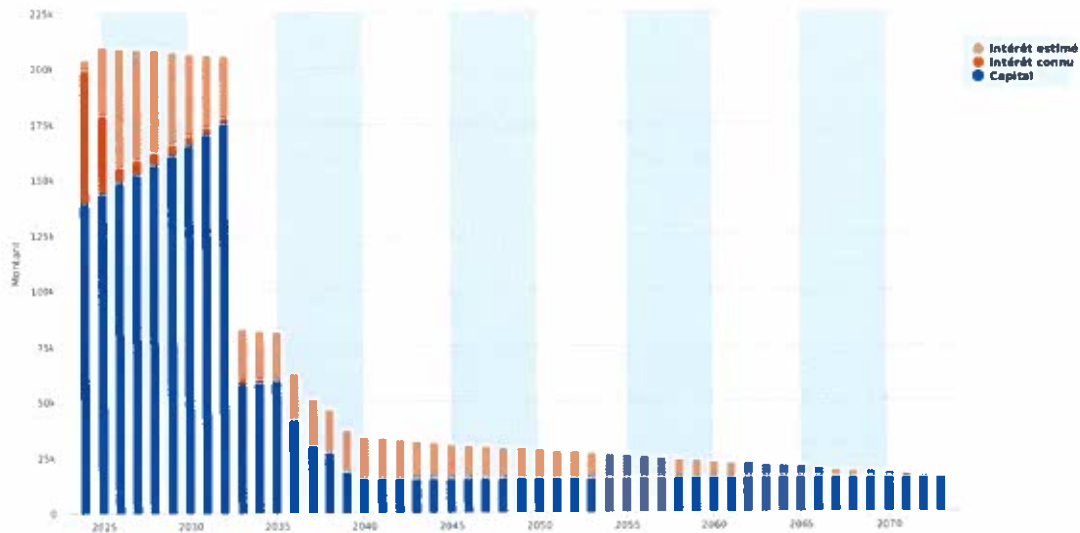
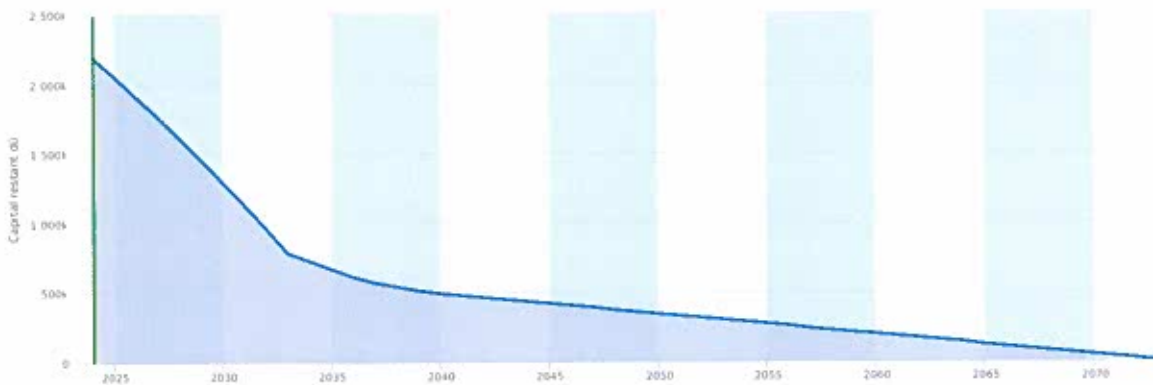
- Dette par type de risque :

Type	En cours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Structuré (Euribor 12m)	795 220,08 €	36,24%	3,78%
Variable (Livret A et Euribor 3m)	928 080,38 €	42,29%	3,57%
Taux fixe	471 255,78 €	21,47%	1,98%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 194 556,24 €</b>	<b>100%</b>	<b>3,11%</b>

- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risques (notation)	% dette concerné
A1 (faible)	63,76 %
B1 (faible)	36,24 %

- Profil d'extinction de la dette :



## 2.6 Les orientations pour l'assainissement en 2024

### 2.6.1 Section exploitation :

Comme en 2023, l'objectif est de poursuivre une gestion rigoureuse afin de dégager une épargne suffisante pour garder un taux d'extinction de dette inférieur à 15 ans.

Pour les recettes, liées notamment à la vente d'eau et au vu des incertitudes météorologiques, la prévision se basera sur la moyenne des années précédentes.

### 2.6.2 Section investissement :

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques a mis en demeure, en novembre 2019, la commune d'Orthez Sainte-Suzanne de réaliser des travaux prioritaires sur les réseaux d'assainissement, selon un programme de travaux basé sur les priorités 1 du schéma directeur d'assainissement. À l'horizon 2025, des travaux estimés à plus de 4 millions d'euros devaient être engagés afin de restaurer la qualité du système de collecte et de limiter les déversements vers le milieu naturel de manière à rendre le système « conforme » à la réglementation en vigueur. La mise en œuvre de ce programme a débuté en 2018. Au regard de l'état actuel de l'avancée des travaux et des inflations importantes qui ont touché le secteur des travaux publics en 2022, une réunion s'est tenue avec les services de l'État courant février 2023 afin de recalculer le planning des travaux.

Les opérations suivantes sont en cours et/ou prévues :

#### Travaux en Régie :

- Rue du Pourtalet (en lien avec les travaux du lot 3 du Rontun – priorité 2 du schéma directeur) : Tranche 1 (rue du Pourtalet et bas de la rue de l'Aubisque) : montant estimatif des travaux compris entre 80 000 et 100 000 € TTC comprenant 200 ml de Ø 200 en PVC CR 16 et environ 15 branchements d'eaux usées.

#### Travaux externalisés :

- En 2024, l'opération du Rontun va se terminer, elle aura coûté environ 1 959 462,73 € HT, soit 2 351 355,28 € T.T.C. La commune aura bénéficié de l'aide du Conseil départemental (300 000€) et de l'Agence de l'eau (environ 772 000 €). La Banque des territoires aura accordé un Aqua-prêt d'un montant de 750 000 €.

Des travaux externalisés de mise en séparatif et de reconfiguration du réseau d'assainissement de la rue des Jacobins seront mis en œuvre en 2024, à partir du mois d'avril, et jusqu'en juillet, pour 366 058 € TTC dont 174 752 € TTC de travaux d'eau pluviale financés par la Ville sur son budget général. Ces travaux pourraient être impactés par des découvertes archéologiques puisque la rue des Jacobins se situe à l'articulation de deux quartiers constitutifs de la ville médiévale d'Orthez, qui ne sont que partiellement connus. Ce marché contient une tranche ferme estimée à hauteur de 74 190 € TTC et des tranches optionnelles de l'ordre de 60 000 € TTC en cas de découvertes de sépultures par exemple.

Dans l'optique de la poursuite des travaux pour la mise en séparatif des réseaux, l'étude relative au secteur Charles de Gaulle (en concertation avec la CCLO relative à l'état actuel de la voirie) va être lancée en 2024. Une maîtrise d'œuvre sera missionnée pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises et du suivi du chantier.

Afin de mieux maîtriser la dépense énergétique, une étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques à proximité de la station d'épuration va être menée en 2024.

## 2.7. Prospective sur les 5 prochaines années :

### 2.7.1 Section investissement :

Un plan pluriannuel d'investissement est présenté ci-dessous. Le Préfet des Pyrénées Atlantiques a mis en demeure, en novembre 2019, la commune d'Orthez Sainte-Suzanne de réaliser des travaux prioritaires sur les réseaux d'assainissement, selon un programme de travaux basé sur les priorités 1 du schéma directeur d'assainissement. À l'horizon 2025, des travaux estimés à plus de 4 millions d'euros devaient être engagés afin de restaurer la qualité du système de collecte et de limiter les déversements vers le milieu naturel de manière à rendre le système « conforme » à la réglementation en vigueur. La mise en œuvre de ce programme a débuté en 2018. Au regard de l'état actuel de l'avancée des travaux et des inflations importantes qui ont touchées le secteur des travaux publics en 2022, et 2023, une demande de révision de l'arrêté a été déposée auprès des services de l'État pour échelonner la mise en demeure jusqu'en 2030.

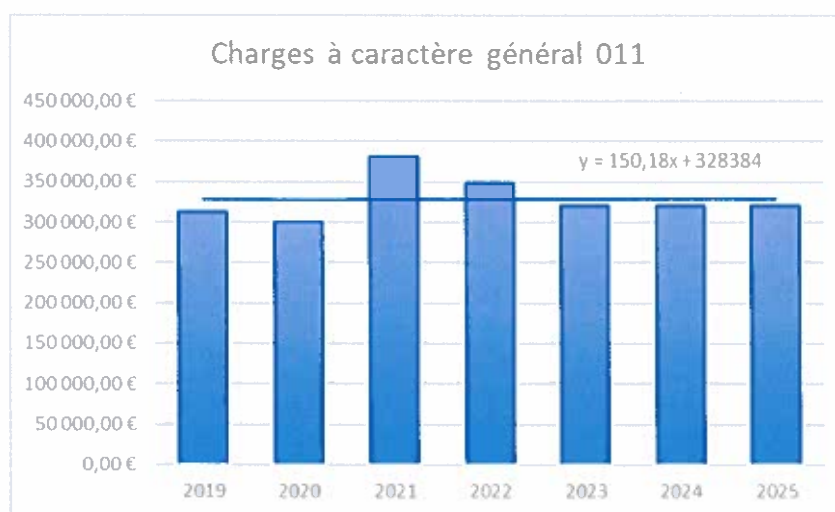
Libelle	Catégorie	Montant opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
<b>Réhabilitation des PR</b>									
PR Labestaa		6 000					6 000	0	0
PR Minoterie		42 336				42 336	0	0	0
PR Pont Neuf		94 080					94 080	0	0
PR Prince Noir		6 000					6 000	0	0
PR Saligues		70 560					70 560	0	0
<b>Total affecté sur AP</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 336</b>	<b>176 640</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR JACOBINS</b>									
Frais annexes	Etudes	50 000	0	0	0	0	0	0	0
MOE_Budget EAU	Etudes	0	0	0	0	0	0	0	0
RD9_Création réseau EU	Travaux	259 485	259 485	0	0	0	0	0	0
<b>Total affecté sur AP</b>			<b>259 485</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR RTE DE BAYONNE</b>									
RD1_MISE EN SEPARATIF RTE BAYONNE		8 408 328	18 568	0	0	0	0	0	0
<b>Total affecté sur AP</b>			<b>18 568</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR VIADUC</b>									
RD11_CREATION RESEAUX		569 772						569 772	0
RD11_MISE EN SEPARATIF ALBRET PONT NEUF		20 429 828					429 828	0	0
RD8_SUPPRESSION RESEAUX INSALUBRES BERGES GRECQ		19 940 000							940 000
<b>Total affecté sur AP</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>429 828</b>	<b>569 772</b>	<b>940 000</b>
<b>Opération 1 : SECTEUR RONTUN</b>									
Frais annexes	Etudes	90 620	15 000	0	0	0	0	0	0
Honoraires	Etudes	154 974	28 000	0	0	0	0	0	0
Lot 5_Postes de refoulements Blum, Rontun, Gens du Voyage	Travaux	277 573	0	0	0	0	0	0	0
RD14_Lot 4_Suppression Rejet Directs	Travaux	378 541	0	0	0	0	0	0	0
RD14_Lot 6_Chemisage	Travaux	0	0	0	0	0	0	0	0
RD17_Lot 1_Mise en séparatif	Travaux	239 680	0	0	0	0	0	0	0
RD17_Lot 2_Mise en séparatif	Travaux	599 818	0	0	0	0	0	0	0
RD18_Lot 3_Mise en séparatif	Travaux	577 717	169 174	0	0	0	0	0	0
<b>Total affecté sur AP</b>			<b>212 174</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opération 2 : SECTEUR RONTUN</b>									
Frais annexe + honoraires	Etudes	50 400	0	0	0	0	0	0	0
RD13_Mise en séparatif Jammes Kennedy Lapeyrere	Travaux	1 041 348	0	0	407 484	633 864	0	0	0
RD13_MOE	Etudes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total affecté sur AP</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>407 484</b>	<b>633 864</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opération 3 : SECTEUR RONTUN_Priorité 2</b>									
Frais annexe + honoraires	Etudes	40 000	0	0	0	0	0	0	0
MOE_AUBISQUE	Etudes	20 000	0	0	0	0	0	0	0
RD18_AméliorationSéparatif EU EP AUBISQUE	Travaux	400 000	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total affecté sur AP</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Opération 4 : SECTEUR RONTUN</b>									
Frais annexe + honoraires	Etudes	50 400	0	0	0	0	0	0	0
MOE	Etudes	40 000	0	0	0	0	0	0	0
RD14_Mise en séparatif Charles de Gaulle	Travaux	1 166 004	583 002	583 002	0	0	0	0	0
<b>Total affecté sur AP</b>			<b>583 002</b>	<b>583 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total affectation &amp; échéancier</b>		<b>7 352 664</b>	<b>1 073 229</b>	<b>583 002</b>	<b>407 484</b>	<b>676 200</b>	<b>606 468</b>	<b>569 772</b>	<b>940 000</b>



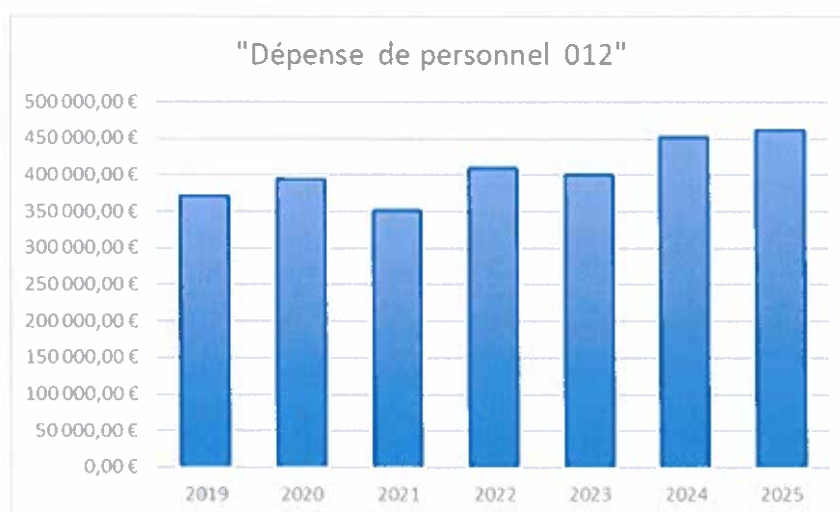
## 2.7.2 Section exploitation :

La prospective est une pratique qui s'entend en général sur les 5 prochaines années. Néanmoins dans le cas présent et les incertitudes qui pèsent sur le service de l'assainissement après le 1er janvier 2026, au regard des transferts de compétences eau potable et assainissement, elle est présentée pour les années 2024 et 2025.

Dépenses de fonctionnement : il semble que l'inflation sur les matières premières devrait se calmer en 2024, même si dans le cadre de notre marché à bon de commande relatif aux fournitures de matériel certains lots continuent d'enregistrer des augmentations importantes (lot béton : + 20 %). La baisse du coût de l'électricité est estimée à 20 % en 2024. De fait, de manière prudente, le 011 de 2024 sera le même qu'en 2023 et une inflation à 1 % est prise pour les dépenses de fonctionnement de 2025. A noter que sur les 5 dernières années (2019-2023), les dépenses au 011 ont été très stables.

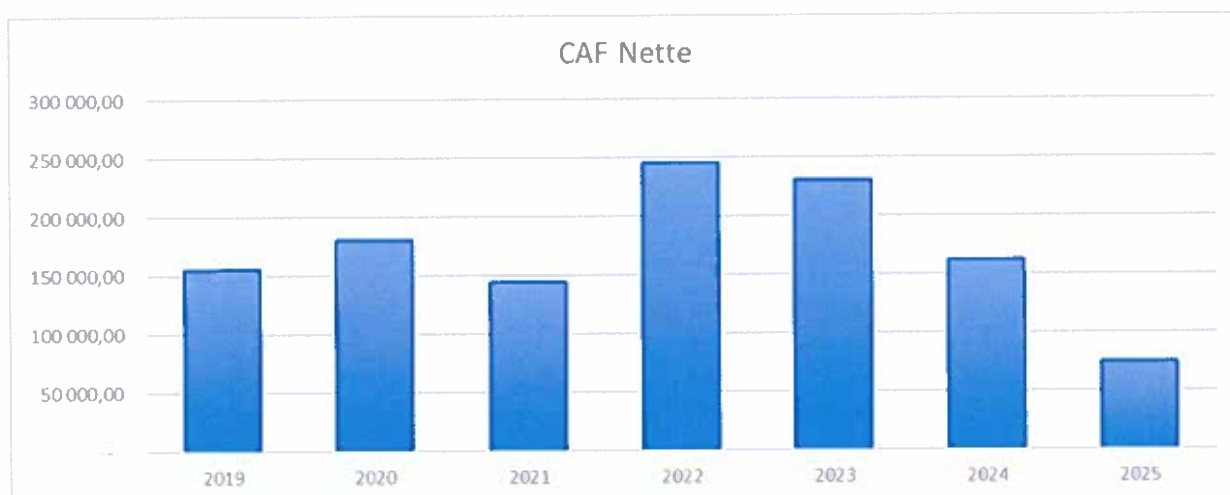


Charges de personnel : on considère environ 2 % d'inflation sur les prochaines années à compter de 2024. Pour 2024, l'application fine de la convention collective pour les salaires des droits privés entraîne 0,2 % d'augmentation prévisible. De plus l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires entraîne une augmentation de 13 %, d'après l'état des coûts pour janvier 2024 comparé à l'état des coûts sur 2023. Néanmoins, si on fait le bilan sur la période 2019 – 2025 avec ces hypothèses prospectives, l'inflation annuelle moyenne est de 4 % sur 7 ans.

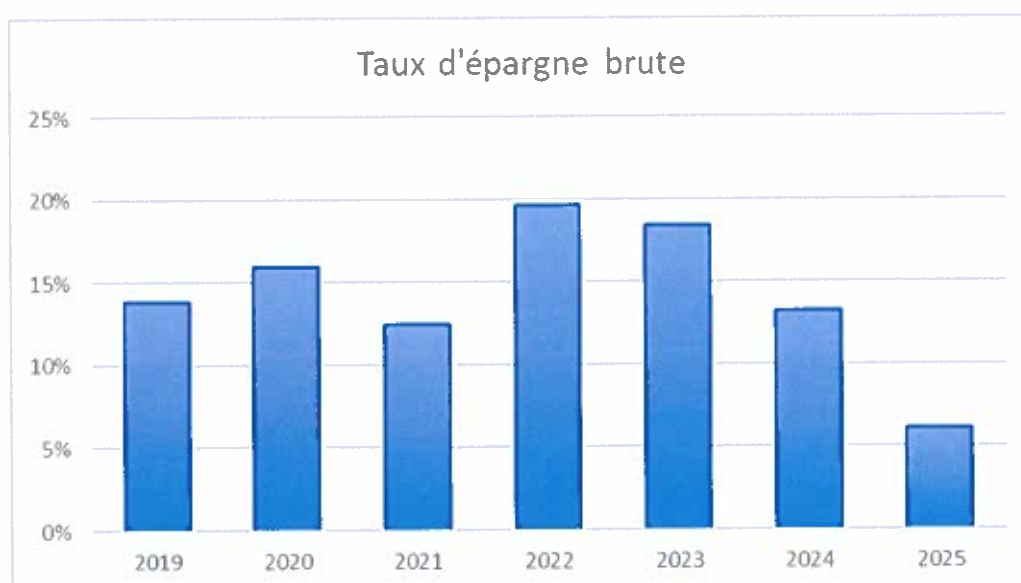


Pour les recettes, liées notamment à la vente d'eau, la prévision annuelle des volumes vendus est calée sur la moyenne des années précédentes (depuis 2018, sans compter 2022), au vu de l'incertitude liée à la météorologie, soit 440 000 m<sup>3</sup>. Ensuite, pour les travaux d'exploitation (branchement, fuites ect), on considère la moyenne des 5 dernière années, soit 20 000 € environ, puis 1 % d'augmentation chaque année.

La capacité d'autofinancement nette reste positive en 2025.



Et le taux d'épargne brute reste supérieur à 10 % en 2024 et positif en 2025 :



A ce stade, il n'est pas nécessaire d'envisager de hausse de tarif pour 2024 ou 2025. Néanmoins, cette affirmation devra être réétudiée lors de la préparation budgétaire de 2025.

## **2. Les effectifs de la Régie de l'eau et de l'assainissement**

### **2.1. Le tableau des effectifs**

Un service d'astreinte est assuré 24/24h et 7/7j par des agents de la Régie et du Syndicat de Gréchez, conformément à la convention de mise à disposition de service en vigueur.

Un agent a démissionné dans le service travaux au cours de l'année 2023 et a été remplacé. De même, un agent a été recruté au service travaux pour remplacer un agent qui avait quitté le service travaux pour intégrer le service exploitation.

Le tableau ci-après dresse l'état des lieux de la situation, comparativement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Tableau des effectifs</b>				
	<b>Catégorie</b>	<b>Au 01/01/2022</b>	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Commentaires</b>
Directeur	A	1	1	
Responsable service opérationnel	A	1	1	
<b>Service administratif</b>				
Chargé de comptabilité	B	0,8	0,8	Pourvu par mise à disposition à 80% d'un agent du service Finances
Chargé de facturation	C	1	1	
Chargée d'encaissement	C	1	1	
Chargée d'accueil et gestion clientèle	C	1	1	Contrat de droit privé depuis juillet 2015
<b>Support technique</b>				
Technicien support technique	B	1	1	Contrat de droit privé depuis avril 2021
Agent support technique	B	0,5	0,5	Mis à disposition par la mairie, de catégorie B
<b>Service exploitation</b>				
Chef du service exploitation	C	1	1	
Agent d'exploitation	C	1	1	
Électromécanicien	C	0,3	0,3	Présence partielle à 30 %
Agent d'exploitation	C	1	1	Contrat de droit privé depuis juillet 2022
Agent d'exploitation	C	1	1	Contrat de droit privé depuis février 2020
Agent d'exploitation	C	1	1	Contrat de droit privé depuis novembre 2021
<b>Service travaux</b>				
Chef du service travaux	C	1	1	
Agent travaux	C	1	1	
Agent travaux	C	0	0	En disponibilité depuis le 1 <sup>er</sup> nov 2020

Agent travaux	C	1	1	Recrutement en mai 2023
Agent travaux	C	1	1	Contrat de droit privé depuis février 2019
Agent travaux	C	1	1	Contrat de droit privé depuis août 2020
Agent travaux	C	0	0,5	Mi-temps thérapeutique suite arrêt longue maladie
Agent travaux	C	1	1	Contrat de droit privé depuis janvier 2021
Agent travaux	C	0	0	En disponibilité depuis le 1 <sup>er</sup> nov 20
Agent travaux	C	0	0	En disponibilité longue
	<b>TOTAL ETP</b>	<b>18,6</b>	<b>19,1</b>	

## 2.2. Évolution de la masse salariale

La masse salariale représente moins de la moitié des dépenses d'exploitation des services d'eau (42,74 % en 2022 et 42,16 % en 2023) et d'assainissement (42,39 % en 2022 et 44,12 % en 2023).

Les montants inscrits dans le tableau suivant incluent les charges interservices de personnel reversés au budget principal de la ville pour l'exécution de services supports (marchés publics, DRH, etc.) :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>012 Charges de personnel EAU</b>	503 645,35	492 645,41	450 949,01	464 363,02	510 342,67
<b>012 Charges de personnel ASST</b>	371 697,23	393 777,73	352 327,18	409 914,15	400 432,24
<b>012 Charges de personnel TOTAL</b>	<b>875 342,58</b>	<b>886 423,14</b>	<b>803 276,19</b>	<b>874 277,17</b>	<b>910 774,91</b>

La masse salariale est en hausse de 4,17 % sur l'ensemble des deux budgets, cette évolution étant due à une baisse sur l'assainissement (- 2,31 %) et une hausse sur l'eau potable (5,26 %) et au rééquilibrage des affectations de rémunérations entre les 2 budgets.

Concernant les charges de personnel des services eau potable et assainissement, les effectifs resteront stables en 2024 malgré de nombreuses mobilités. L'évolution des dépenses sera liée à l'impact des nouveaux recrutements et des départs, ainsi qu'aux revalorisations du point d'indice des fonctionnaires de 2024 et de l'application de la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement pour les salaires des agents de droit privé. Les prévisions seront à intégrer aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

**Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 21 février 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour - 1 abstention, prend acte de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires présentées pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.**

### **Débat :**

**Monsieur BERGES** « Vous parlez de l'effet ciseaux sur l'épargne nette. Effectivement il y a plus de dépenses que de recettes, tout le monde peut comprendre. Cette chute de 70 % est inquiétante compte tenu des travaux qu'il reste à réaliser au niveau séparatif à Orthez. L'avenir va être plutôt difficile. Je pense qu'on a oublié d'investir au fil de l'eau. »

**Monsieur SENSEBE** « L'effet de ciseaux concerne la partie « eau ». C'était pour dire que les dépenses ayant augmenté et les recettes ayant baissé, cet effet ciseaux a fait que l'on a moins d'épargne nette. Nous ne sommes pas des spécialistes de la sémantique budgétaire. Pour ce qui est du déficit, là où nous avons la plus grosse baisse, c'est sur l'eau. Les investissements de l'assainissement c'est sur l'assainissement. Pour ce qui est de la mise en séparatif, il va falloir chercher le plus de subventions possible, de faire caler nos travaux avec toutes les aides que l'on pourra avoir, notamment dans la partie pluviale. »

**Monsieur le Maire** « J'ajouterais que sur le budget spécifique de l'eau et de l'assainissement, on se prend les augmentations tarifaires sans avoir la capacité de limiter ces hausses comme pour l'énergie car on ne peut pas arrêter les pompes, il faut les faire tourner. Pour tout ce qui est matériel spécifique lié à l'eau et l'assainissement, pvc et autres, ils prennent une sacrée flambée ces dernières années. C'est un budget qu'il faut suivre avec la même stratégie, c'est-à-dire que quand il n'y a pas besoin d'augmenter les tarifs, on évite de les augmenter car cela concourt aussi au pouvoir d'achat de tout le monde. Lorsque dans les perspectives on s'aperçoit que les économies réalisées ne vont pas être suffisantes, à ce moment-là, il faut questionner le prix de l'eau, qui, je le rappelle, n'a pas augmenté depuis un moment. Par rapport au territoire alentour, nous sommes encore bien placés, ce qui dans la perspective de 2026 doit nous inciter les uns et les autres à poursuivre le maintien de cette régie à autonomie financière dans cette forme de façon à conserver la main sur ces éléments. »

#### **15. DÉLIBÉRATION N° 24-13 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'AGENT DE DROIT PRIVÉ MAÎTRE D'APPRENTISSAGE**

**Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :**

Par délibérations du 27 septembre 2022 et du 26 septembre 2023, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a autorisé le recrutement d'un apprenti au service de l'assainissement pour préparer un master « Sciences de l'eau – Contaminants Eau Santé », encadré par un maître d'apprentissage.

Considérant que la mission de maître d'apprentissage, qui se superpose à ses autres missions, justifie l'attribution d'une prime pour les années 2023 - 2024,

Considérant qu'une prime de 250 € intervient au bout de 6 mois échus de mission de maîtrise d'apprentissage,

Considérant que la mission de supervision de l'apprentissage a commencé dès début octobre 2022,

Considérant qu'une première partie de la prime a été versée en mars 2023,

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle au maître d'apprentissage d'un montant de 500 €, qui sera versée sur le salaire du mois de mars de l'intéressé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement.

**Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 21 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour attribuer une prime exceptionnelle de 500 € à l'agent responsable de la mission d'apprentissage.**

#### **Débat :**

**Monsieur CONEJERO** « Etant donné que Monsieur SENSEBE nous a dit qu'il avait asséché la dette, on va pouvoir payer les 500 €. »

#### **16. DÉLIBÉRATION N° 24-14 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE DROIT PRIVÉ DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :**

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Exploitation - technique », sous-filière « Distribution », appartenant au groupe III de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir un poste d'agent technique au sein du service opérationnel, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste au sein du service opérationnel d'agent technique de droit privé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 21 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un poste en CDI de droit privé à temps complet d'agent technique du service opérationnel,
- autorise le Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **17. DÉLIBÉRATION N° 24-15 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE ADOUR GARONNE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE DES JACOBINS**

**Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :**

Vu les possibilités d'aides financières inscrites dans le programme d'aides de l'Agence de l'eau en vigueur, à hauteur de 50 %, dans le cadre du plan Eau (mesure 14), pour renforcer le volet d'économie d'eau de son programme, avec le lancement d'un appel à projets "renouvellement des canalisations d'eau potable",

Vu les tensions connues par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne dans l'approvisionnement en eau potable de ses abonnés lors de la sécheresse 2022,

Vu l'arrêté préfectoral limitant les usages de l'eau potable sur son territoire dans ce cadre,

La régie des eaux d'Orthez/Sainte-Suzanne mène une politique de renouvellement de ses réseaux d'eau potable et procédera au remplacement du réseau d'eau potable existant de la rue des Jacobins.

Considérant que les crédits dédiés à cette opération ont été inscrits au budget primitif de l'eau potable,

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 21 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au montage financier de cette opération.

#### **18. DÉLIBÉRATION N° 24-16 - RÉVISION AP/CP – TRAVAUX D'ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES DU SECTEUR DU RONTUN**

**Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux d'assainissement ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

L'autorisation de programme, d'un montant initial de 1 950 000 € HT, s'élève à 1 959 462,73 € H.T.

Vu la délibération n°19-194 en date du 18 décembre 2019 relative à l'autorisation de programme / crédits de paiement des travaux du Rontun,

Vu les délibérations n°20-122 en date du 28 juillet 2020, n°21-22 en date du 9 mars 2021, n°22-7 en date du 9 mars 2022, n°23-2 en date du 15 février 2023 relatives à l'ajustement de l'autorisation de programme / crédits de paiement des travaux du Rontun,

La répartition des crédits de paiement doit être revue, le démarrage effectif du chantier a eu lieu en février 2021 et celui-ci s'achèvera au cours de l'année 2024. Il convient donc de réaffecter les crédits de paiement sur l'exercice 2023 conformément au planning prévisionnel ajusté de l'opération.

Le tableau suivant présente l'AP/CP réajustée pour le financement de cette opération :

Travaux d'assainissement du secteur du Rontun	Autorisation de programme		Crédits de paiement					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP / CP issue de la délibération du 28 juillet 2020	HT	1 950 000,00 €	22 900,00 €	875 000,00 €	1 052 100,00 €			
	TTC	2 340 000,00 €	27 480,00 €	1 050 000,00 €	1 262 520,00 €	-	-	-
AP / CP issue de la délibération du 9 mars 2021	HT	1 950 000,00 €	22 900,00 €	50 020,50 €	1 350 000 €	527 079,50 €		
	TTC	2 340 000,00 €	27 480,00 €	60 024,60 €	1 620 000 €	632 495,40 €	-	-
Réajustement de l'AP / CP issue de la délibération du 9 mars 2022	HT	1 950 000,00 €	22 900,00 €	50 020,50 €	454 456,16 €	1 200 000,00 €	222 623,84 €	
	TTC	2 340 000,00 €	27 480,00 €	60 024,60 €	545 347,39 €	1 440 000,00 €	267 148,61 €	
Réajustement de l'AP / CP issue de la délibération du 15 février 2023	HT	1 959 462,73 €	22 900,00 €	50 020,50 €	499 661,05 €	673 161,03 €	713 720,15 €	
	TTC	2 351 355,28 €	27 480,00 €	60 024,60 €	599 593,26 €	807 793,24 €	856 464,18 €	
Réajustement de l'AP / CP	HT	1 959 462,73 €	22 900,00 €	50 020,50 €	499 661,05 €	673 161,03 €	481 626,72 €	232 093,43 €
	TTC	2 351 355,28 €	27 480,00 €	60 024,60 €	599 593,26 €	807 793,24 €	577 952,06 €	278 512,12 €

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 21 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 4 abstentions :

- décide de réajuster l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux d'élimination des eaux parasites du secteur du Rontun telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

\*\*\*\*\*

## 19. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

23-90	Remboursement réparation saxophone endommagé par un élève de l'école de musique <b>Remboursement de la SMACL de 540 €</b>
23-91	Païement des achats réalisés dans le cadre de l'organisation de l'animation « Murder Party » <b>Dépenses effectuées par carte bancaire (l'établissement n'accepte pas les mandat administratif)</b>
23-92	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'association « Les alcooliques anonymes Aquitaine » <b>Prêt de la salle de l'ancienne sécurité sociale de la maison gascoïn</b>
23-93	Souscription d'un emprunt de 480 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente pour le financement du programme d'investissements 2023 du budget principal de la commune d'Orthez
24-01	Dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux de reprise du sol du kiosque – Square Gaston Fébus
24-02	Demande de subventions – Travaux de rénovation partielle de l'école du centre <b>Demande d'une dotation de 73 370 € HT pour rénovation partielle</b>
24-03	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'association « La Lidia » <b>Prêt d'un local aux Arènes – Frais d'électricité à la charge de l'association</b>
24-04	Tarif sortie patinoire du 17 janvier 2024 <b>2,50 € pour les orthéziens – 4 € pour les familles non orthéziennes</b>
24-05	Tarif sortie ski du 20 janvier 2024 <b>17 € pour les orthéziens – 26 € pour les familles non orthéziennes</b>
24-06	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'association « Entraid'Addict64 » <b>Prêt d'une salle à la Maison Gascoïn</b>
24-07	Demande de subventions – Appel à manifestation d'intérêt – Animations Terre de Jeux 2024 <b>Montant sollicité de 26 598 €</b>
24-08	Tarif sortie Escape Game du 20 mai 2024 <b>12 € pour les orthéziens – 18 € pour les familles non orthéziennes</b>
24-09	Tarif sortie raquettes du 1 <sup>er</sup> mars 2024 <b>4,50 € pour les orthéziens – 7 € pour les familles non orthéziennes</b>
24-10	Tarif sortie ski du 27 février 2024 <b>17 € pour les orthéziens – 26 € pour les familles non orthéziennes</b>

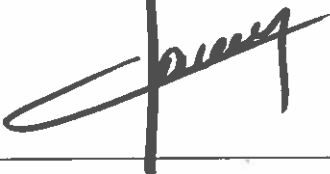

## 20. INFORMATIONS MARCHES PUBLICS

OBJET	ACTE	TITULAIRE	MONTANT € H.T	NOTIFIE LE
SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT RUE DES JACOBINS	SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2023/012	INRAP	61 825,51 € TRANCHE FERME	27/12/2023
ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES LOT 1 : ORDINATEURS FIXES LOT 2 : ORDINATEURS PORTABLES LOT 3 : ÉCRANS	SIGNATURE DEVIS Consultation N°2023/015	LOT 1 : INMAC WSTORE LOT 2 : LE ZERO ET L'INFINI LOT 3 : INMAC WSTORE	15 916,50 € 4 095,00 € 756,00 €	11/01/2024 11/01/2024 11/01/2024
REMBOURSEMENT REPARATIONS SAXOPHONE ENDOMMAGE PAR UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	VIREMENT	SMACL	540,00 € TTC	14/12/2023



Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24-01 à 24-16.

\*\*\*\*\*

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

